

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET
DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

Ministère de la Défense et des Anciens Combattants

2013

Décisions portant réformes, réintégrations, rectificatif..... 2

Arrêté portant nomination..... 4

31 oct. - Arrêté n° 13-0398/MDAC/CAB/13 portant création des
organes de pilotage, d'élaboration, de suivi et d'évaluation
de la politique de défense..... 4

Ministère de l'Economie et des Finances

2013

19 mars - Arrêté n° 035/MEF/CAB/SG/CCU portant création d'une
plateforme nationale pour la gestion du fonds CEDEAO/
Espagne pour la migration et le développement..... 5

15 mars - Décision n° 120/MEF/SG/DFCEP/DGFI autorisant
virement au profit de la Société «African Biofuel and
Renewable Energy Company » (ABREC)..... 6

14 mars - Arrêté n° 027/2013/MEF/SG/DGTCP portant nomination.. 6

14 mars - Arrêté n° 028/2013/MEF/SG/DGTCP portant nomination.. 7

13 mars - Arrêté n° 025/MEF/SG/DE mettant fin aux fonctions du
Liquidateur unique de la BANQUE LIBANO-TOGOLAISE
(BLT)..... 7

13 mars - Décision n° 113/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement
au profit des Etablissements Publics et Organismes..... 7

13 mars - Décision n° 112/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement
au profit des services administratifs, Etablissements
Publics et Organismes..... 8

13 mars - Décision n° 111/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement
au profit de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle(-OMPI)..... 8

13 mars - Décision n° 110/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement
au profit de l'Office International des Epizooties (OIE).. 8

13 mars - Décision n° 116/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement au profit des Etablissements Publics et Organismes.....	9
13 mars - Décision n° 115/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit des Etablissements Publics et Organismes.....	10
13 mars - Décision n° 114/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit des Etablissements Publics et Organismes.....	11
07 mars - Arrêté n° 024/MEF/CAB/SG fixant les indemnités mensuelles des membres du comité interministériel d'indemnisation.....	12
13 mars - Décision n° 105/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit du Centre Régional de Formation pour l'Entretien Routier (CERFER).....	12
13 mars - Décision n° 109/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).....	12
13 mars - Décision n° 108/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).....	12
13 mars - Décision n° 107/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).....	12
13 mars - Décision n° 106/MEF/SG/DF/DMDD autorisant paiement d'une somme au profit de l'Organisation Internationale de la Normalisation (ISO).....	13

Ministère de la Justice chargé des Relations avec les Institutions de la République

2013

11 mars - Arrêté n° 008/MJRIR/SG/DAAF/DGPA portant nomination..	13
---	----

Ministère des Mines et de l'Energie

2013

Arrêtés portant nominations.....	13
----------------------------------	----

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

2013

04 mars - Arrêté n° 0067/MUH/CAB portant organisation du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.....	13
--	----

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

2013

Arrêtés portant nominations, avancements, intégrations, titularisations, bonifications, modification de l'arrêté, détachements, admission à la retraite, reprise de service, mise à disposition, disciplinaire, rapportant, retour de stage, révocation, absence irrégulière, promotions, rappel à l'activité.....	20
--	----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATANTS

Décision n° 082/MDAC/CAB du 06/03/13 Le soldat de 1^{re} classe **ASSIH Mazama-Esso**, n° mle 17420, du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Il est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 086/MDAC/CAB/ du 06/03/13 Le sergent **BAHAIMOUZOU Gnango**, n° mle 18192, de la Base Transport de Lomé, est réformé par mesure disciplinaire des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Il est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises le 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 092/MDAC/CAB/ du 09/03/13 Le maréchal des logis **FARE Gbandi Ayighan**, n° mle 4152, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour trois (03)

mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

le Chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0102/MDAC/CAB/ du 15/03/13 L'adjudant **DRAMANI Aboubacari** n° mle 1618G, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} avril 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0103/MDAC/CAB/ du 15/03/13 Le sergent **KOMBATE Arzoume**, n° mle 11676, du Régiment de Soutien et d'Appui, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0104/MDAC/CAB/ du 15/03/13 Le sergent **ANONENE Kokou**, n° mle 11079, du Régiment de Soutien et d'Appui, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0105/MDAC/CAB/ du 15/03/13 Le gendarme Adjoint **TCHAWEI Asmiou**, n° mle 5182, de la Gendarmerie Nationale, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0106/MDAC/CAB/ du 15/03/13 Le caporal-chef **ATAKORA Pawoumondoum**, n° mle 17430, du Centre d'Entraînement des Troupes Aéroportées, précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} mars 2013.

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0091/MDAC/CAB/ du 09/03/13 Le nom du militaire ci-dessous désigné, en service dans les Forces Armées Togolaises est changé comme suit :

AU LIEU DE

NOM	PRENOMS	GRADE	N°MLE	UNITE
TCHALLA TECRO	Montète	SCH	11565	EFOFAT

LIRE

NOM	PRENOMS	GRADE	N°MLE	UNITE
TECRO TCHALLA	Montète	SCH	11565	EFOFAT

Le reste sans changement.

le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 0090/MDAC/CAB/ du 06/03/13 Le colonel **N'ZONOU Télou Essokoyodè** est nommé chef de corps du 3^e Régiment Inter-Armes (3^e RIA).

Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 0398/MDAC/CAB/ du 31/10/13 portant création des organes de pilotage, d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique de défense.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2009-153/PR du 06 juillet 2009 portant approbation du Document complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C) ;

Vu le décret n° 2010-170/PR du 13 décembre 2010 instituant un dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement ;

Arrêté :

Article premier : Il est créé au Ministère de la Défense et des Anciens Combattants des organes de pilotage, d'élaboration, de suivi et d'évaluation de la politique sectorielle de défense au Togo.

Art. 2 : Ces organes, au nombre de deux (02), à savoir le Comité de Pilotage Sectoriel (CPS) et le Secrétariat Technique (ST) sont chargés d'assurer le leadership sectoriel en favorisant le processus de coordination, d'animation, d'orientation, d'élaboration, de suivi et de contrôle de la politique sectorielle.

Art. 3 : Le Comité de Pilotage Sectoriel est chargé de :

- veiller à la cohérence de la politique sectorielle avec la stratégie de réduction de la pauvreté ;

- suivre l'élaboration, la validation et la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ;

- suivre l'élaboration des budgets programmes et des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) pour arrimer l'exécution des plans sectoriels au budget annuel ;

- apprécier l'alignement avec les principes et engagements de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra ;

- établir l'état d'avancement et les bilans de mise en œuvre de la politique du secteur ;

- mettre à jour et suivre les tableaux de bord sectoriels qui seront définis en collaboration avec le secrétariat technique du DSRP ;

- transmettre à temps les tableaux de bord remplis au secrétariat du DSRP ;

- suivre les réformes sectorielles en collaboration avec le secrétariat permanent pour le suivi des politiques de réforme et des programmes financiers ;

- collaborer avec la direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale pour affiner les indicateurs et améliorer la qualité des données statistiques ;

- assurer la centralisation des informations de suivi à son niveau ;

- faciliter la communication des informations relatives au secteur aux ministères des Finances et de la Planification pour un suivi intégré des questions de développement des finances publiques ;

- fournir des informations ou documentations nécessaires à l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté.

Art. 4 : Le Comité de Pilotage Sectoriel est composé comme suit :

- président : le ministre ou son représentant ;

- vice-président : le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises ou son représentant ;

- premier rapporteur : le directeur des services ou son représentant ;

- deuxième rapporteur ; le directeur général de la gendarmerie ou son représentant ;

- troisième rapporteur ; le directeur central des services de santé ou son représentant.

Membres

- un représentant de l'état-major particulier ;
- un représentant de l'armée de terre ;
- un représentant de l'armée de l'air ;
- un représentant de la marine nationale ;
- un représentant du génie militaire ;
- un représentant du secrétariat technique du DSRP ;
- un représentant du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. 5 : Les représentants des chefs d'état-major d'armée et du service technique seront désignés es-qualités pour participer aux réunions de la commission.

Art. 6 : Le Comité de Pilotage Sectoriel se réunit sur convocation de son président une (01) fois tous les deux (02) mois en sessions ordinaires et à tout moment en sessions extraordinaires.

Art. 7 : Le CPS est assisté d'un Secrétariat Technique (ST) qui est un organe administratif et technique dont le rôle est d'animer les travaux et de s'assurer de la qualité et de la disponibilité des membres. Le ST est chargé de rédiger les synthèses des travaux des sessions, d'élaborer les rapports à soumettre à chaque assise sectorielle. Il peut recourir ponctuellement à un collège de personnes ressources, dans le cadre de sa mission et la rédaction de la politique sectorielle.

Le Secrétariat Technique est composé de :

- points focaux centraux ;
- points focaux des armées et services centraux ;
- personnes ressources.

Art. 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 octobre 2013

Le président de la République

Faure Essozimna Gnassingbé

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 035/MEF/CAB/SG/CCU du 19/03/13 portant création d'une Plateforme Nationale pour la gestion du fonds CEDEAO/Espagne pour la migration et le développement

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le Règlement C/REG.4/06/05 relatif aux fonctions, à la mission et aux rôles des Cellules Nationales CEDEAO ;

Vu le décret n° 83-37 du 1^{er} février 1983 portant restructuration et composition du comité national et du secrétariat permanent pour les affaires de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

Vu la lettre N°ECW/REL/013-COMMCTIMF/PR/ac du 23 octobre 2009 adressée au ministre de l'Economie et des Finances invitant le Togo à créer une Plateforme Nationale sur la Migration et le Développement ;

Arrête :

Article premier : Il est créé et placée sous la tutelle du ministre de l'Economie et des Finances, une Plateforme Nationale pour la gestion du Fonds CEDEAO/Espagne sur la Migration et le Développement, ci-après désignée « **Plateforme Nationale Migration et Développement** »

Art. 2 : La Plateforme Nationale Migration et Développement a pour mission de faire le suivi et l'évaluation des projets relatifs à la migration et au développement mis en œuvre au Togo sous le financement du Fonds d'Espagne via la Commission de la CEDEAO.

A ce titre, la Plateforme Nationale Migration et Développement est chargée :

- de collecter, d'analyser et de transmettre à la CEDEAO des propositions des projets relatifs à la Migration et au Développement ;
- de faire le suivi, le contrôle et l'évaluation des projets en exécution ;

- de faire des recommandations en vue d'une meilleure intégration des questions de migration au processus du développement économique, social et culturel du Togo.

Art. 3 : La Plateforme Nationale Migration et Développement est composée comme suit :

Président : le secrétaire permanent de la Cellule Nationale CEDEAO ou son représentant

vice-président : le coordonnateur de la coopération Espagne au Togo ; ou le directeur des affaires consulaires ;

1^{er} rapporteur : le directeur de la coopération et des togolais de l'extérieur ;

2^e rapporteur : le représentant du ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Membres :

- un représentant du ministère de l'Economie et des Finances ;

- un représentant du ministère de la Promotion de la Femme ;

- un représentant du ministère auprès du PR, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;

- deux représentants de la société civile ;

- un représentant de la Direction des Togolais de l'Extérieur (DTE) ;

- un représentant de la Cellule CEDEAO-UEMOA.

Art. 4 : La Plateforme Nationale Migration et Développement peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : La Plateforme Nationale Migration et Développement se réunit une fois par trimestre en session ordinaire sur convocation de son président.

Des séances extraordinaires peuvent être convoquées par le président chaque fois que de besoin.

Art. 6 : Les frais du fonctionnement de la Plateforme Nationale Migration et Développement sont à la charge de la Commission de la CEDEAO.

Art. 7 : Le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 19 mars 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances

Adji Otèth AYASSOR

Décision n° 120/MEF/SG/DFCEP/DGFI du 15/03/13

Est autorisé le virement au profit de la Société «**African Biofuel and Renewable Energy Company**» (**ABREC**), à son compte n° **181400167805** ouvert dans les livres d'ECOBANK-TOGO à Lomé, de la somme de Quatre Cent Millions (400.000.000) de francs CFA, représentant la première tranche du montant des prestations de la mise en œuvre des projets d'installation de dix-mille (10.000) lampadaires solaires photovoltaïques dans les quartiers et périphéries de la ville de Lomé, dans les artères des villes de l'intérieur du Togo et l'introduction d'un million (1.000.000) de lampes à basse consommation (LBC) dans les bâtiments administratifs.

La dépense est imputable au Budget de l'Etat Gestion 2013, Code Imputation 5 840 7663350 900 11011 2499.

Le Directeur du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrêté n° 027/MEF/SG/DGTCP du 14/03/13

M. AYI-GNONSOU Yawo, n°mle **061020-E**, comptable de 2^e cl., 2^e éch., est nommé agent comptable de l'hôpital de Vogan.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 028/MEF/SG/DGTCP du 14/03/13

M. **ISSA ABDOU Abdoul-Nasser**, n° mle **061036-N**, comptable de 2^e classe, 2^e échelon, est nommé trésorier à l'hôpital de Vogan.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Le directeur général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 025/MEF/SG/DE du 13/03/13

Il est mis fin aux fonctions de M. **GOKA Kwami Mensah** comme liquidateur unique de la **BANQUE LIBANO-TOGOLAISE (BLT)**.

Est abrogé l'arrêté n°029/MEF du 30 janvier 1985 portant nomination de M. **GOKA Kwami Mensah** comme liquidateur unique de la **BANQUE LIBANO-TOGOLAISE (BLT)**.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est tenue, conformément au jugement n°2536/2012 du 03 août 2012 susvisé, de décaisser la somme de vingt et un millions trois cent seize mille deux cent un (21 316 201) FCFA sur le compte de la BLT au profit de M. **Kwami Mensah GOKA** au titre de ses honoraires, pour solde de tout compte.

Le directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le Togo et le directeur de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 113/MEF/SG/DMDD du 13/03/13 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATION	LIBELLES	MONTANT	COMPTE Trésor
4 5104112019 10141369 631 32	Comité de Langues nationales	15 000 000	
4 5104212019101 41021 63111	Enseignement Confessionnel Primaire	2 926 338 000	
4 510 4212019 101 41022 631 11	Enseignement Confessionnel 2 ^e et 3 ^e degrés	400 000 000	
4 510 4 293 017 900 631 12	Appui à la gratuité de l'école	2 000 000 000	
4 5104341 472 900 410 026 322	Appui aux ENI	250 000 000	
4 5104 149 032 900 63 163	Subvention additionnelle à l'Enseignement Confessionnel	850 000 000	
4 5204 412 020 101 41018 63 132	Secrétariat permanent du Conseil supérieur Enseig. Tech et formation professionnelle	20 000 000	
45204 412 020 101 41019 631 32	Centre National de perfectionnement professionnel	350 000 000	
45304 112 021 101 410 246 2 9 9	Comission Nationale des bourses	2 000 000	
45304 693018 900643613	Bourses : aides-universités du Togo (UL-UK)	7 500 000 000	
45304612021 10141005 631 12	Université de Lomé (UL)	7 200 000 000	119
45304612021 101 41017 631 12	Chancellerie des Universités du Togo (CUTO)	75 000 000	609
453046 1202140141006 631 12	Université de Kara (UK)	2 000 000 000	35
453046 45021 20141014 631 12	Réouverture de l'ENS Atakpamé	180 000 000	
45305112025101 4136164 3 61	Institut National de la Jeunesse et des Sports (Bourses)	30 000 000	
4530541 39 900 4136163 1 32	Institut National de la Jeunesse et des Sports (Fonctionnement)	55 000 000	
4530464 37 600 4100163 1 32	Office du Baccalauréat	220 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 112/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/13 Il est mis à la disposition des services administratifs, Etablissements Publics et Organismes divers, des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	Compte Trésor
4 210 32 21230 10141483 631 62	Comité Interm. de suivi des activités relatives à la lutte contre le Blanchiment d'argent	10 000 000	
4 210 32 21231900 41484 63 162	Commission Nationale des Contrats de l'Etat	4 000 000	
4 210 32 23237 900 49030 631 62	Autorité de Réglementation des Marchés Publics	50 000 000	
4 210 32 23281 900 41485 26 31	Participation au capital de sociétés	5 000 000 000	
4 210 32 43001 10163162	Appui aux structures de recouvrement	30 000 000	
4 210 32 49025101 631 12	Commission de passation et contrôle de marchés publics	500000000	
4 210 32 49027 10126 32	Reconstitution du 9 ^e Fonds du FIDA	50 000 000	
4 210 39 23208 108 63 162	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières	300 000 000	
4 210 34 23236 600 49029 631 62	Comité de pilotage du SIGFIP	60 000 000	
4 210 32 31319 100 4904163 132	Société de recouvrement du Togo	50 000 000	
4 220 31 12014 10147340 631 62	Institut Africain d'Informatique -Togo (IAI-Togo)	50 000 000	
4 220 34 23282 900 49044 631 62	Cell. de gest. du prog. d'assist. techn. ciblée multisectorielle (PATCM)	50 000 000	
4 23016 47004 900 47360 631 62	Appui au fonctionnement du Méca Africain d'Evaluation des Pairs (MAEP)	50 000 000	
4 23016 47005 960 6313 2	Appui au fonct. de la mission. Perm. auprès de l'ONU (CS)	700 000 000	
4 230 5112015 900 49013 631 63	Commission Nationale de la Francophonie	20 000 000	
4 230 9712013 900 47026 64 5 2	Organismes des Nations Unies	500000000	
4 230 9712013 900 4730164 5 2	Organismes Africains	1000 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 111/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/13 Est autorisé le paiement de la somme de sept cent soixante deux mille deux cent vingt deux (762.222) Francs CFA, soit l'équivalent de 1424 Francs Suisses au profit de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Compte OMPI N°CH51 0483 5048 7080 8100 0
Crédit Suisse Genève
SWIFT/BIC : CRESCHZZ80A

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47301.64.5.2.

Décision n° 110/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/13 Est autorisé le paiement de la somme de cinq millions huit cent trente huit mille dix sept (5.838.017) Francs CFA, soit

l'équivalent de 8900 euros au profit de l'Office International des Epizooties (OIE) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Banque : Crédit industriel et commercial (Paris, France)

Branch Name : CIC-O-PARIS-PRONY

Code Banque : N°30066

Code guichet : N°10141

Compte : N° 00010308807-38

Nom du compte : Office International des Epizooties

SWIFT : CMCIFRPP

N° IBAN : FR76 3006 6101 4100 0103 0880 7 38

La dépense est imputable sur le budget de l'État, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.

Décision N° 116/MEF/SG/DMDD du 13/03/13 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers, des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT	Compte Trésor
4 830 7112027 10149004 63 152	Palais de Congrès Lomé	50 000 000	
4 830 711202740149005 631 52	Palais de Congrès Kara	40 000 000	
4 830 7123238 900 49022 63153	Renforcement des capacités des acteurs des TP	85 000 000	
4 830 7712027406 41460 631 52	Aéroport de Niamtougou	100 000 000	
4 830 7712027900 47637 631 13	Centre Régional de Formation pour l'Entretien Routier (CERFER)	20 000 000	
4 830 711207210149039 631 53	Agence des Routes (Ageroutes)	50 000 000	
4 840 764 1474 600 63 153	Appui à l'ITIE	120 000 000	
4 840 7693030 900 63 23	Appui au secteur énergétique	3 000 000 000	
4 840 7631320302 49043 6412 2	Eclairage public d'Adjengré	15 000 000	
4 850 8112030 10141370 631 62	Conseil National de la Propriété Intellectuelle CNPI	10 000 000	
4 850 8112030 10141371 631 62	Institut National de la propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT)	20 000 000	
4 850 8112030 10147055 64 511	Représentation Locale de l'ONUDI	20 000 000	
4 850 8112041 10141451 63163	Société d'administration de la zone franche (SAZOF)	100 000 000	587
4 850 8792055 900 63163	Appui au Programme National de Mise à Niveau des Industries PNMNI	50 000 000	
4 860 741203310141334 63 132	Fonds d'appui à l'environnement	10 000 000	
4 860 3112071900 41335 63 132	Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement	50 000 000	
4 870 7812031 10141464 63 2 2	Service Universel de la Poste	100 000 000	
4 880 7112034 10141400 631 53	Com. Nat. d'Agrément et de Class. des Ets de Tourisme CNACET	10 000 000	
4 890 7791001600 6313 2	Société des Transports Urbains de Lomé	45 000 000	
4 920 2912036 10141374 631 62	Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)	250 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 115/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/13 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	Compte Trésor
4 710 3312023 10141009 631 12	Ecole Nationale d'Administration (ENA)	120 000 000	569
4 710 3312023101 49028 63 163	Comi. Nat. de Coord. de la Réforme de l'Admi. Pub. CTRAP	10 000 000	
4 710 4193025 900 643612	Bourses et Stages	90 000 000	
4 710 3112075600 49042 631 43	Cellule de contrôle des Effectifs et de la Masse Salariale	20 000 000	
4 720 511202410141459 63 1 42	EDITOGO	600 000 000	89
4 7205349030600 41466 63 143	Appui aux médias	75 000 000	
4 7305112025900 4560163 1 16	Fédérations sportives engagées dans les compétitions internationales	1 500 000 000	
4 730511202510145603 631 16	Comité National Olympique Togolais (CNOT)	20 000 000	588
4 7305193026900 63 16 163	Organisation des championnats scolaires et universitaires	20 000 000	
4 740611202610141425 631 62	Agence de Solidarité Nationale	60 000 000	496
4 7406112026101453011 63	Pouponnière de Tokoin	20 000 000	
4 740611202610145303 631 63	Orphelinat et centres de rééducation	45 000 000	
4 740611202610145304 631 63	Fédération Togolaise des Handicapés	20 000 000	
4 740611202610145306 631 62	Comité d'adoption des enfants du Togo	25 000 000	
4 7406112065108 41437 631 32	Centre psychco-médico-social (CPMS-ENVOL)	70 000 000	
4 7406193029 900 643512	Prise en charge des enfants victimes de la traite	20 000 000	
4 7406193031900 631 62	Appui aux centres communautaires	15 000 000	
4 7406649012108 4531163 1 63	Cent. de Réf. d'Odent. et de prise en charge des enf. en sit. Difficile (CROPESDI)	50 000 000	
4 740 6112064 108 41438 63132	Centre Permanent pour les sinistrés de Logopé	30 000 000	
4 7505193027900 64 23	Appui aux activités syndicales	150 000 000	
4 750611204010141367 64 23	Centre d'Education Ouvrière Lomé (CEO-Lomé)	5 000 000	
4 750611204050141368 64 23	Centre d'Education Ouvrière Dapaong (CEO-D)	4 000 000	
4 750611204040141372 64 23	Centre d'Education Ouvrière de Kara (CEO-K)	5 000 000	
4 7506112040900 41373 631 32	Conseil National du Dialogue Social (CNDS)	75 000 000	
4 7506112056900 41382 631 68	Appui à l'Insertion au Développement de l'Embauche (AIDE)	700 000 000	
4 7508112040101490 631 62	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	500 000 000	

Art. 2 : Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Décision n° 114/MEF/SG/DMDD du 13/03/13 Il est mis à la disposition des Etablissements Publics et Organismes divers, des crédits représentant des subventions d'exploitation au titre de la gestion 2013 suivant le tableau ci-après :

IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANTS	Compte Trésor
4 610 6112022 10141025 64 521	Centre de Formation en Santé Publique (OMS)	30 000 000	
4 610 6112022 10141118 631 22	Centre National de Tranfusion Sanguine (CNTS)	300 000 000	611
4 610 6112022101 41119 631 22	Institut National d'Hygiène (INH)	90 000 000	610
4 610 6112022 10141430 63 125	Program. Nat. de Lutte contre le Sida (PNLS)	100 000 000	623
4 610 6112022 1014500 163 163	Croix Rouge Togolaise	80 000 000	
4 610 6233001 301 41118 63122	Centre National de Tranfusion Sanguine (CNTS-Sokodé)	100 000 000	
4 610 6146001 900 41122 63163	Subvention à la césarienne	1 000 000 000	
4 610 6312022101 41101 63122	CHU -SYLVANUS OLYMPIO subvention d'exploitation	900 000 000	509
4 610 6312022101 41102 631 22	CHU CAMPUS-subvention d'exploitation	450 000 000	510
4 610 6312022 10141103 631 22	CHU-SYLVANUS OLYMPIO subven. du centre d'Hémodialyse	300 000 000	509
4 610 6312022101 41115 63 122	CHR LOME-COMMUNE	150 000 000	607
4 610 6312022 102 41105 631 22	CHR TSEVIE	150 000 000	491
4 610 6312022 102 41116 631 22	HOPITAL PSYCHIATRIQUE D'ANEHO	150 000 000	561
4 610 6312022 103 41110 631 22	CHP ANEHO / Zébévi	150 000 000	492
4 610 6312022 20141106 631 12	CHR ATAKPAME	150 000 000	486
4 610 6312022 202 41109 631 22	CHP KPALIME	150 000 000	490
4 610 6332153 207 41127 631 22	Hôpital Bethesda d'Agou	35 000 000	
4 610 6312022 209 41117 631 22	Hôpital Polyvalent d'Elavagnon	30 000 000	641
4 610 6312022 301 41107 631 22	CHR SOKODE	150 000 000	487
4 610 6312022 40141104 631 22	CHU KARA	300 000 000	488
4 610 6312022 40141111 63122	CHR KARA TOMDE	150 000 000	541
4 610 6312022 50141108 631 22	CHR DAPAONG	150 000 000	489
4 610 6312022 900 41120 63 122	CHP doté de blocs opératoires	220 000 000	
4 610 6345017 501 41121 63122	Hôpital pour l'enfance de Dapaong	20 000 000	
4 610 6946002 900 41123 63 163	Agents de Santé Communautaire	81 500 000	
4 610 6393023 900 631 23	Prise en charge des urgences hospitalières (hôpitaux et dispensaires)	100 000 000	
4 610 6341493 600 41128 631 22	Coord. Nat. des projets fin. par le Fonds Mond. au Togo (CCM-TOGO)	10 000 000	
4 610 6445025 102 631 22	Hôpital St Jean d'Afagnan	35 000 000	
4 610 6341478 900 41477 64 3 51	Appoints pour les structures autonomes de la santé	1 700 000 000	
4 610 6531290 900 631 24	Appui au Programme de lutte contre la drépanocytose	200 000 000	
4 610 6823268 900 631 25	Prise en charge des PVVIH et achat des ARV	800 000 000	
4 610 6149031 600 41129 631 22	Organisation du Congrès des chirurgiens africains	100 000 000	

Ces dépenses qui seront mandatées conformément aux autorisations budgétaires, sont imputables sur le budget de l'Etat, gestion 2013, suivant les imputations ci-dessus indiquées et feront l'objet d'une procédure simplifiée à l'engagement.

Arrêté n°024/MEF/CAB/SG du 7/03/2013 Les indemnités mensuelles des membres du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) sont fixées ainsi qu'il suit :

président : 300 000 FCFA ;
vice-président : 275 000 FCFA ;
rapporteur : 250 000 F CFA ;
membres : 200 000 F CFA.

Le juriste chargé de gérer le secrétariat du comité ainsi que les affaires juridiques et les contentieux bénéficie des mêmes traitements que les membres.

La prise en charge du personnel technique d'appui est imputable sur le budget de fonctionnement mis à la disposition du comité.

Les dépenses sont imputables sur le budget de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le directeur du budget, le directeur des finances, le directeur du contrôle financier et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision n° 105/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de vingt millions (20.000.000) de Francs CFA au profit du Centre Régional de Formation pour l'Entretien Routier (CERFER) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Banque : UTB
N° de compte : 31 011 738 400 4000

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.830.77.12027.900.47637.63.1.32.

Décision N° 109/MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de vingt sept millions deux cent vingt mille sept cent sept (27.220.707) Francs CFA, soit l'équivalent de 41.497,70 euros au profit de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) au titre de la contribution du Togo et répartie comme suit :

- Arriérés de contribution : 10.598.757 F CFA (16.157,70 Euros) ;
- Contribution au titre de 2013 : 16.621.950 F CFA (25.340 Euros).

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

BANCO SABADELL ATLANTICO
Agencia 113, Paseo de la Castellana 135, 28046 Madrid
Compte n° ES610081-0572-37-00.016.872.75
Swift : BSABESBB

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.

Décision n° 108 MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/2013

Est autorisé le paiement de la somme de dix millions deux cent quarante quatre mille deux cent soixante quinze (10.244.275) Francs CFA, soit l'équivalent de 13.376,7 Livres Sterling au profit de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION
J.P. MORGAN CHASE BANK, N.A.
25 bank Street
Canary Wharf
London E14 5JP
United Kingdom
Code Swift : CHASGB2L
Compte en livres sterling N° 41035047 sort code 60-92-42,
IBAN GB26 CHAS 6092 4241 0350 47

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.

Décision N° 107 MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de deux millions quatre cent quatre vingt-onze mille (2.491.000) Francs CFA, soit

l'équivalent de 2.480,25 dollars US et 1.906,95 Euros au profit de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur les comptes dont les références sont :

Pour le paiement en Dollars EU

FAO General Fund (USD)

No. 000156434

ABA/Code Bancaire: 021001088

Adresse Swift : MRMDUS33

HSBC New York

New York, NY, USA.

Pour le paiement en Euros

FAO General Fund (EUR)

No.67113276

IBAN : GB02MIDL40051567113276

Adresse swift: MIDLGB22

HSBC Bank, Plc

London, United Kingdom.

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.645.2.

Décision n° 106 MEF/SG/DF/DMDD du 13/03/2013 Est autorisé le paiement de la somme de cinq millions neuf cent cinquante huit mille huit cent trente (5.958.830) Francs CFA, soit l'équivalent 11 138 francs Suisse au profit de l'Organisation Internationale de la Normalisation (ISO) au titre de la contribution du Togo, gestion 2013.

Cette somme sera mandatée et virée sur le compte dont les références sont :

Bénéficiaire : Organisation Internationale de la Normalisation (ISO)

Banque : UBS SA - Genève

Compte n° : 240-335120.30C

IBAN : CH09 0024 0240 3351 2030C

SWIFT : UBSWCHZH80A

La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion 2013, sous le numéro 4.230.97.12013.900.47026.64.5.2.

Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République

Arrêté n° 8/MJRIR/SG/DAAF/DGPA du 11/03/2013 Mme **MATTHIA Awumakuga Apoko Biova épouse JOHNSON**, n° mle 043999 R, attachée de justice de 1^{ère} classe 3^e échelon, précédemment greffière à la cour suprême du Togo est nommée chef du secrétariat du parquet général de ladite cour.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Ministère des Mines et de l'Energie

Arrêté n° 010/MME/CAB/SG DU 1^{er}/03/13 Les personnes dont les noms suivent, sont nommées membres de la commission de passation des marchés publics et délégations de service public du ministère des mines et de l'énergie :

- **ABIYOU Tcharabalo**, directeur général de l'énergie ;
- **NASSOMA Abdoulaye Robil**, ingénieur chargé d'études ;
- **SOGLE Damégare**, directeur des recherches géologiques et minières
- **AZOUMAH Wolali**, informaticien;
- **ADJEHOUN Kossi**, directeur du développement et du contrôle minier.

Arrêté n° 011/MME/SAB/SG du 1^{er}/03/13 Les personnes dont les noms suivent, sont nommées membres de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public du ministère des mines et de l'énergie :

- **AFO ALEDJOU Mawé**, directeur de la planification énergétique;
- **ALPHA BYAO Ousmane Touré**, directeur de distribution et du contrôle de qualité ;
- **DAMTARE Yakouba** ;
- **JOHNSON Assan Comlan**, directeur des affaires communes et du contrôle financier;
- **ADOLI Kwami Offo**, directeur de l'exploitation et de production.

Arrêté n° 009/MME/CAB/SG du 1^{er} /03/2013 M. KPEGBA Louis, Conseiller Technique du Ministre des Mines et de l'Energie est nommé Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

ARRETE N° 0067/MUH/CAB du 4/03/13 portant organisation du ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT,

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004 PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié, par le décret n°2013-003/PR du 24 janvier 2013 relevant le ministre des mines et de l'énergie de ses fonctions ;

Vu l'accord du Premier ministre en date du 14 février 2013.

Arrête

CHAPITRE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté fixe l'organisation du ministère de l'urbanisme et de l'habitat conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels.

Art.2 : Le ministère de l'urbanisme et de l'habitat comprend :

- le cabinet ;
- les services rattachés au ministre ;
- l'administration centrale ;
- les services extérieurs ;
- les institutions et organismes rattachés.

CHAPITRE II - LE CABINET

Art. 3 : Le cabinet est constitué :

- du directeur de cabinet ;
- du conseiller technique ;
- du chargé de mission ;
- de l'attaché de presse ou conseiller en communication ;
- de l'attaché de cabinet ;
- du chef du secrétariat particulier.

Section 1^{re} : Le directeur de cabinet

Art. 4 : Le directeur de cabinet veille à l'exécution des directives du ministre. Il anime, coordonne et supervise les activités du cabinet. Il peut recevoir du ministre, délégation de signature par arrêté, pour les actes relevant des attributions du département.

L'arrêté de délégation en précise les limites.

Section 2 : Les autres membres du cabinet

Art. 5 : Le conseiller technique procède à des études et élabore, en relation avec la politique du département, des notes, avis et propositions sur les dossiers qui lui sont confiés par le ministre.

Arti 6 : Le chargé de mission assure une mission spéciale du département définie par arrêté du ministre.

Art. 7 : L'attaché de presse ou conseiller en communication, traite toutes les questions en rapport avec la communication et la presse.

Art. 8 : L'attaché de cabinet exécute les tâches d'appui aux membres du cabinet et l'étude de dossiers confiés par le ministre.

Art. 9 : Le chef du secrétariat particulier gère les affaires réservées du ministre.
Il a rang de chef division

Section 3 : Les services rattachés au cabinet

Art. 10 : Sont directement rattachés au ministre :

- l'inspecteur des services du ministère de l'urbanisme et de l'habitat ;

- la personne responsable des marchés publics ;
- la commission de passation des marchés publics ;
- la commission de contrôle des marchés publics.

Art. 11 : L'inspecteur des services du ministère de l'urbanisme et de l'habitat est chargé, sous l'autorité du ministre, de :

- vérifier l'efficacité de la gestion des activités de l'ensemble des services du département et des institutions et organismes rattachés et leur conformité avec les lois et règlements en vigueur, la politique et les plans d'action du secteur ;

- constater les irrégularités commises en matière de gestion administrative, financière et technique et les porter à l'attention du ministre qui en informe les organes spécialisés de l'Etat et prend à cet effet les mesures appropriées ;

- évaluer les résultats effectivement acquis, analyser les écarts par rapport aux prévisions et suggérer les mesures de redressement nécessaires ;

- proposer au ministre des mesures correctives et, éventuellement, des sanctions.

L'inspecteur a le pouvoir d'intervenir dans les structures du département chargées de l'administration générale et celles qui sont responsables des aspects techniques sectoriels.

L'inspecteur des services du ministère de l'urbanisme et de l'habitat est un administrateur civil totalisant au moins quinze (15) ans d'expérience. Il doit avoir occupé au moins un poste de directeur de l'administration centrale et disposer d'une excellente connaissance des services du ministère où il est nommé.

Art. 12 : La personne responsable des marchés publics, coordonne les activités des commissions des marchés publics instituées au sein du département, notamment, celles de la commission de passation des marchés publics et de la commission de contrôle des marchés publics.

Elle assure également l'interface avec les responsables des autres départements ministériels concernés et la direction nationale du contrôle des marchés publics.

Art. 13 : La commission de passation des marchés publics est chargée, conformément au code des marchés publics

et délégations de service public, de la préparation des dossiers d'appel d'offre, des opérations d'ouverture et d'évaluation des offres et des propositions.

Art. 14 : La commission de contrôle des marchés publics est chargée, conformément au code des marchés publics et délégations de service public, du contrôle a priori de la régularité de la procédure de passation des marchés publics et délégations de service public, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché ou de la délégation.

CHAPITRE III : L'ADMINISTRATION CENTRALE

Art. 15 : L'administration centrale du ministère de l'urbanisme et de l'habitat comprend :

- le secrétariat général ;
- les directions générales ;
- les directions.

Section 1^{re} : Le secrétariat général

Art. 16 : Le secrétaire général du ministère assure le suivi et le contrôle de l'application des décisions prises par le ministre. Il exerce, sous l'autorité et par délégation du ministre, la supervision des services centraux et extérieurs.

Il assure le suivi administratif des dossiers, veille aux relations avec les autres départements et usagers et organise la circulation de l'information.

Le secrétaire général assure la coordination de l'élaboration du projet de budget du département et suit son exécution. Il veille à la bonne gestion des ressources humaines et matérielles du ministère. Il dispose de services directement rattachés pour prendre en charge des fonctions communes ou transversales à l'administration, notamment, les études générales, la planification, le suivi-évaluation, les statistiques, l'organisation, l'informatique, la documentation et les archives, l'accueil et l'information du public.

Le secrétaire général soumet au ministre les affaires traitées par les services et y joint, le cas échéant, ses observations. Les dossiers annotés par le ministre ou par le secrétaire général sont transmis aux services concernés par les soins de celui-ci.

Il prépare, en collaboration avec le chargé de mission, le conseiller technique et les directeurs, les dossiers à inscrire

à l'ordre du jour du conseil des ministres et coordonne, avec le directeur de cabinet, la formulation de la position du ministère.

Il dispose, par délégation du ministre, suivant arrêté publié au journal officiel, du pouvoir de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité courante du ministère, à l'exception de ceux soumis à la signature du directeur de cabinet ou du ministre, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires expresses.

Art. 17 : Sont directement rattachées au secrétariat général du ministère les sections suivantes :

- la section accueil et information ;
- la section des études et de la planification.

Art. 18 : La section accueil et information est chargée de :

- accueillir et informer le public ;
- recevoir et enregistrer les courriers à l'arrivée ;
- soumettre le courrier à la lecture du secrétaire général pour traitement ;
- exécuter les ordres du ministre et du secrétaire général suivant les annotations faites sur les courriers ;
- assurer la ventilation du courrier suivant les différentes annotations ;
- rédiger les courriers en réponse aux courriers reçus sur ordre du ministre ou du secrétaire général ;
- tenir à jour les registres des courriers à l'arrivée et au départ ; classer tous les documents destinés aux archives.

Art. 19 : La section des études et de la planification est chargée de :

- élaborer les textes législatifs et réglementaires ;
- faire l'étude des dossiers juridiques et du contentieux ;
- élaborer le budget de fonctionnement et d'investissement du ministère et suivre son exécution ;
- planifier en liaison avec les autres directions du ministère les projets d'investissement et de développement ;
- coordonner la mise en œuvre de tous les projets du ministère ;
- rechercher, en collaboration avec les autres services techniques compétents, des sources de financement ;
- faire le suivi-évaluation des projets d'investissement et de développement du ministère.

Section 2 : La direction des affaires administratives et financières

Art. 20 : La direction des affaires administratives et financières coordonne les affaires administratives et financières du ministère, notamment, les ressources humaines, la comptabilité et le matériel.

Art. 21 : La direction des affaires administratives et financières comprend deux (2) sections :

- la section des ressources humaines ;
- la section de la comptabilité et du matériel,

Art. 22 : La section des ressources humaines est chargée de :

- suivre les carrières et la formation du personnel ; gérer les relations sociales ;
- veiller au respect des horaires de travail ;
- assurer le respect de l'éthique et de la déontologie ;
- veiller à l'hygiène et à la sécurité au sein du ministère.

Art. 23 : La section de la comptabilité et du matériel est chargée de :

- gérer les moyens matériels du ministère ;
- entretenir les locaux et les équipements ;
- faire le suivi des crédits de matériels et d'équipements alloués au ministère.

Section 3 : La direction générale de l'urbanisme

Art. 24 : La direction générale de l'urbanisme est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme et des infrastructures et équipements urbains.

A ce titre elle planifie, organise, contrôle et coordonne l'ensemble des activités relatives à l'urbanisme et aux infrastructures et équipements urbains.

Art. 25 : La direction générale de l'urbanisme comprend trois (3) directions :

- la direction de la programmation et de la planification urbaines ;
- la direction de la cartographie ;
- la direction des infrastructures et des équipements urbains.

Paragraphe 1^{er} : La direction de la programmation et de la planification urbaines

Art. 26 : La direction de la programmation et de la planification urbaines est chargée de :

- élaborer, mettre en œuvre et suivre la politique nationale d'urbanisme ;
- élaborer, mettre en œuvre et suivre les outils de planification urbaine ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de gestion rationnelle du foncier et de l'espace urbain ;
- assister les collectivités décentralisées en matière de gestion urbaine et de mise à disposition d'outils.

Art. 27 : La direction de la programmation et de la planification urbaines comprend deux (2) divisions :

- la division des études urbaines et de la planification ;
- la division des opérations d'urbanisme et de l'archivage.

Art. 28 : La division des études urbaines et de la planification est chargée de :

- collecter toutes les informations utiles à la formulation d'une politique urbaine, à l'élaboration de programmes et à l'identification des mesures, projets et investissements prioritaires propres à favoriser un développement urbain équilibré et harmonieux ;
- réaliser les études prospectives indispensables à l'analyse, au suivi de l'évolution des programmes et à l'élaboration des stratégies, des documents de planification et de programmation qui en découlent ;
- appuyer les collectivités territoriales dans l'identification, l'élaboration, l'exécution et le suivi des outils de planification du développement urbain et de sauvegarde de l'environnement.

Art. 29 : La division des études urbaines et de la planification comprend deux (2) sections :

- la section de la programmation et de la planification ;
- la section des études d'urbanisme, d'appui et de suivi de la gestion urbaine.

Art. 30 : La section de la programmation et de la planification est chargée de :

- collecter les informations utiles à la formulation d'une politique urbaine, à l'élaboration de programmes et à l'identification des mesures et projets ;
- réaliser les études prospectives indispensables à l'analyse, à l'élaboration et au suivi des programmes.

Art. 31 : La section des études d'urbanisme, d'appui et de suivi de la gestion urbaine est chargée d'appuyer les collectivités territoriales dans l'élaboration, l'exécution et le suivi des documents de planification urbaine.

Art. 32 : La division des opérations d'urbanisme et de l'archivage est chargée de :

- superviser la mise en œuvre des documents de planification urbaine sur l'ensemble du territoire national ;
- veiller à la cohérence des interventions en milieu urbain ;
- élaborer, traiter et mettre à jour les fichiers et bases de données documentaires.

Art. 33 : La division des opérations d'urbanisme et de l'archivage comprend deux (2) sections :

- la section des opérations d'urbanisme ;
- la section de l'archivage.

Art. 34 : La section des opérations d'urbanisme est chargée de :

- veiller à la cohérence des interventions en milieu urbain ;
- suivre et coordonner l'exécution des programmes.

Art. 35 : La section de l'archivage est chargée de :

- constituer et mettre à jour le système d'informations urbaines pour toutes les villes du pays ;
- concevoir et mettre en œuvre un système de gestion fiable de la documentation du service.

Paragraphe 2 : La direction de la cartographie

Art. 36 : La direction de la cartographie est chargée de l'élaboration des plans et cartes relatifs à la production des documents d'urbanisme.

Art 37 : La direction de la cartographie comprend deux (2) sections :

- la section de la production des bases de données ;
- la section de la production des cartes.

Art. 38 : La section de la production des bases de données est chargée de rassembler toutes les informations pour en faire des bases de données.

Art. 39 : La section de la production des cartes est chargée d'élaborer des plans et cartes.

Paragraphe 3 : La direction des infrastructures et des équipements urbains

Art. 40 : La direction des infrastructures et des équipements urbains planifie, organise, contrôle et coordonne les programmes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures en milieu urbain.

Art. 41 : La direction des infrastructures et des équipements urbains comprend deux (2) sections :

- la section des études, de la programmation et de la planification ;
- la section des opérations et du contrôle.

Art. 42 : La section des études, de la programmation et de la planification est chargée de :

- faire les études relatives aux infrastructures à aménager et aux équipements à réaliser en milieu urbain ;
- procéder à la programmation et à la planification des travaux d'aménagement et de réhabilitation relatifs aux infrastructures et équipements en milieu urbain.

Art 43 : La section des opérations et du contrôle est chargée de :

- faire la collecte des données sur les infrastructures et équipements urbains afin de constituer une banque de données actualisables ;
- suivre et évaluer les travaux d'aménagement et de réhabilitation relatifs aux infrastructures et équipements en milieu urbain.

Section 4 : La direction générale de l'habitat

Art. 44 : La direction générale de l'habitat est chargée d'élaborer et mettre en œuvre la politique nationale de l'habitat.

A ce titre elle planifie, organise, contrôle et coordonne l'ensemble des activités relatives à l'habitat.

Art. 45 : La direction générale de l'habitat comprend deux (2) directions :

- la direction de la promotion immobilière ;
- la direction de la protection du cadre de vie.

Paragraphe 1^{er} : La direction de la promotion immobilière

Art. 46 : La direction de la promotion immobilière est chargée de coordonner toutes les activités relatives à l'immobilier.

Art. 47 : La direction de la promotion immobilière comprend deux (2) sections :

- la section de l'architecture et du permis de construire ;
- la section des études et de la programmation.

Art. 48 : La section de l'architecture et du permis de construire est chargée de :

- faire des propositions de plans architecturaux spécifiques et des techniques de construction ;
- définir et contrôler les normes de construction et veiller à leur application ;
- assister les collectivités territoriales dans l'instruction des demandes d'autorisations de construire et de leur exécution.

Art. 49 : La section des études et de la programmation, est chargée de :

- collecter toutes les informations utiles à l'identification des besoins en matière de logement ;
- promouvoir la production du logement sur l'ensemble du territoire national ;
- planifier, organiser et contrôler la construction des logements sociaux sur toute l'étendue du territoire ;
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de protection et de sauvegarde du patrimoine immobilier public et des monuments historiques ;
- programmer et conduire toutes les opérations destinées à l'amélioration du parc immobilier public.

Paragraphe 2 : La direction de la protection du cadre de vie

Art. 50 : La direction de la protection du cadre de vie est chargée de définir et appliquer les orientations en matière de protection du cadre de vie en milieu urbain.

Art. 51 : La direction de la protection du cadre de vie comprend trois (3) sections :

- la section du contrôle et de la salubrité urbaine ;
- la section de la protection contre les nuisances ;
- la section des espaces verts et de l'embellissement urbain.

Art. 52 : La section du contrôle et de la salubrité urbaine est chargée de :

- participer à l'amélioration de l'hygiène et de la salubrité publique en milieu urbain ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion des déchets en milieu urbain.

Art. 53 : La section de la protection contre les nuisances est chargée de :

- participer à la sauvegarde de l'environnement urbain ;
- contribuer à l'élimination des nuisances en milieu urbain.

Art. 54 : La section des espaces verts et de l'embellissement urbain est chargée de définir et de mettre en application les orientations en matière d'aménagement, d'espaces verts et d'embellissement en milieu urbain.

CHAPITRE IV : LES INSTITUTIONS ET ORGANISMES RATTACHES

Art. 55 : Les organismes et institutions, ci-après, de formes diverses et régis par les dispositions spéciales ou par des statuts particuliers, sont rattachés au ministère de l'urbanisme et de l'habitat. Ils relèvent, soit de l'autorité directe du ministre, soit de sa tutelle :

- l'agence de développement urbain et municipal (CITAFRIC) ;
- le Centre de Construction et de Logement (CCL).

Art. 56 : Le ministre peut donner délégation au secrétaire général, à l'effet d'assurer la coordination, l'animation et la supervision des institutions et organismes rattachés qui sont sous sa tutelle.

CHAPITRE V : LES NOMINATIONS AUX EMPLOIS

Art. 57 : Le directeur de cabinet est nommé par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'urbanisme et de l'habitat.

Un rapport d'enquête de moralité diligentée par les services compétents et le curriculum vitae de l'intéressé sont joints à la proposition.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 58 : Le conseiller technique, le chargé de mission, le conseiller en communication ou l'attaché de presse, l'attaché de cabinet et le chef du secrétariat particulier sont nommés par arrêté du ministre de l'urbanisme et de l'habitat.

Le projet d'arrêté est transmis au Premier ministre pour accord ; il est accompagné d'un rapport d'enquête de moralité diligentée par les services compétents, d'un curriculum vitae détaillé de chacune des personnes choisies.

Art. 59 : Les fonctions d'attaché de cabinet et de chef du secrétariat particulier cessent, de plein droit, en cas de remaniement, de recomposition ou démission du gouvernement.

Les fonctions des autres membres du cabinet prennent fin après accord du Premier ministre, conformément aux formes et procédures qui ont prévalu pour leur nomination.

Art. 60 : Le secrétaire général, les directeurs généraux et les directeurs sont nommés par décret en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'urbanisme et de l'habitat.

Art. 61 : L'inspecteur des services du ministère de l'urbanisme et de l'habitat est nommé et révoqué par décret en conseil des ministres.

Art. 62 : Les directeurs des services régionaux sont nommés par décret du président de la République.

Art. 63 : Les chefs de division et de section sont nommés par arrêté du ministre.

Art. 64 : Les nominations par arrêté sont faites avec l'accord du Premier ministre.

Le projet d'arrêté est transmis au Premier ministre; il est accompagné d'un rapport d'enquête de moralité diligenté par les services compétents, d'un curriculum vitae détaillé de chacune des personnes choisies.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 65 : Les ampliations des actes du ministre de l'urbanisme et de l'habitat sont signées par le secrétaire général du ministère.

Copie en est dressée au secrétaire général du gouvernement.

Art. 66 : Le secrétaire général du ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Le ministre de l'urbanisme et de l'habitat,

Clément Komlan NUNYABU

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté n° 549/MFPRA du 05/03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **ADJAKE Essozimna**, n° mle **058732-N**, l'arrêté n°834/MFPRA du 28 février 2011, portant nomination (régularisation) et avancement automatique d'échelons.

M. **ADJAKE Essozimna**, n° mle **058732-N**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 05 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 08 mois 20 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007: instituteur de 2° classe 2° échelon (AC : néant)
- 15-02-2009 : instituteur de 2° classe 3° échelon
- 15-02-2011: instituteur de 2° classe 4° échelon (indice 1050).

Arrêté n° 550/MFPRA du 05/03/2013 M. N'YOPA Gmayakari, n°mle **321430-Q**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 26 février 2012, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 551/MFPRA du 05/03/2013 M. ALI Bilakani, n° mle **318704-S**, instituteur auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 19 septembre 2010, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 555/MFPRA du 05/03/2013 Les employés de bureau permanents hors catégorie ci- après désignés, titulaires de l'attestation de diplôme de baccalauréat d'enseignement du troisième degré, et qui ont réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 23 février 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 740 du budget général) :

- **BANAMALE Gotebta**, n° mle **059969-T**
- **TABONA Kossi**, n° mle **060024 A**
- **TCHALA Essohanam** n° mle **061453-P**
- **PAYA Essohoua**, n° mle **061446-G**

Les intéressés dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 451/MFPRA DU 04/03/2013 Mlle LENLI Ramatou, n° mle **321283-M**, institutrice auxiliaire de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans

d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Mlle **LENLI Ramatou**, n° mle **321283-M**, institutrice de 2^e classe 1^{er} -échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement titulaire de l'attestation de réussite au Brevet de Technicien Supérieur, option : secrétariat de direction, session de juin 2004, est intégrée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure de secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 30 mars 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 455/MFPRA DU 04/03/2013 Mlle **KAGNAYA TAGBA Akou**, n° mle **059802-C**, employée de bureau permanente hors catégorie, titulaire de l'attestation de réussite au Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option: finances et banque, session de juin 2005, est nommée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure en finances et banque de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 14 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 110 du budget général).

Arrêté n° 477/MFPRA DU 04/03/2013 M. **ATSOU Komlan**, n° mle **064617-B**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série D, session de juillet 2001, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 23 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 457/MFPRA DU 04/03/2013 M. **AGOUDA ESO-Wèdéo**, n° mle **317456-S**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. **AGOUDA ESO-Wèdéo**, n° mle **317456-S**, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option: histoire, de l'Université de Lomé est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 28 avril 2011, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 458/MFPRA DU 04/03/2013 M. **SENAYA Tognivi**, n° mle **321736-J**, instituteur, auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B. - indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950) à compter du 26 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 26 février 2013.

Arrêté n° 459/MFPRA du 04 / 03/ 2013 Mme **SANKAREDJA Palabé**, n°mle **042503-Z**, employée de bureau permanente 6^e catégorie échelle B, titulaire de l'attestation du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du second degré, session de juin 1987 et du certificat de fin de formation en informatique, et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 27 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 730 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 27-10-2010: adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 27-10-2012: adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (indice 650).

Arrêté n° 468/MFPRA du 04 / 03 / 2013 M. DAKPO Atsou Sélom, n° mle **043739-V**, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle C, titulaire du Brevet d'Études du Premier Cycle du second degré (BEPC), et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 02 janvier 2011 et conserve son affectation actuelle (section 410 du budget général).

L'intéressé dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 503/ MFPRA du 05 / 03 / 2013 M. DZALLO Komla, n° mle **320012-W**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 05 avril 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 512/MFPRA du 04 / 03 / 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. AKATA Ognadon Abalo**, n° mle **318660-E**, l'arrêté n° 249/MFPRA du 18 janvier 2012, portant nomination.

M. AKATA Ognadon Abalo, n° mle **318660-E**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B- indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B- indice 950) à compter

du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon (indice 1050) de son grade à compter du 19 septembre 2011(AC : épuisée).

Arrêté n° 513/MFPRA du 05 / 03 / 2013 Mme MENSAH GBLOKRO Aba Enyonam épouse ANAGO, n° mle **062643-D**, employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Études du Premier Cycle du second degré (BEPC), et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} septembre 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2003: adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2005: adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-2007: adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-2009: adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2011: adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 529/MFPRA du 05 / 03 / 2013 M. ASSOUMATINE Akata, n° mle **057580-N**, employé, de bureau permanent de 5^e catégorie échelle A, titulaire du Brevet d'Études du Premier Cycle -(BEPC), qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 28 décembre 1995, et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-12-1997: adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 28-12-1999 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 28-12-2001: adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 28-12-2003 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 28-12-2005: adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon
- 28-12-2007: adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon
- 28-12-2009: adjoint administratif principal 1^{er} échelon
- 28-12-2011: adjoint administratif principal 2^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 02 janvier 2008.

Arrêté n° 546/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. SAKONDA Missiham, n° mle 320474-U, professeur auxiliaire d'éducation physique et sportive de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de professeur d'éducation physique et sportive de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 13 novembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 13 novembre 2012.

Arrêté n° 547/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. OYEWALOU Yaovi Messan, n° mle 319583-Z et **THOH Komlan Joël**, n° mle 319799-Z, instituteurs auxiliaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter de 19 septembre 2010 et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 01 an.

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1050) à compter du 19 septembre 2011 (AC épuisée).

Arrêté n° 535/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. DARE Nadjombé**, n° mle 068176-J, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. DARE Nadjombé, n° mle 068176-J, professeur auxiliaire des CEG de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 20 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 08 mois 05 jours.

L'intéressé arrêté est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

- 15-02-2011: professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 536/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. TAFFA Mamadou, n° mle 320068-N, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 30 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. TAFFA Mamadou, n° mle 320068-N, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences économiques, option: sciences économiques, de l'Université du Bénin actuelle Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 08 juin 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 537/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Mme CISSE Same-Akim, n° mle 320117-X, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 31 mars 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Mme CISSE Same-Akim, n° mle 320117-X, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences économiques de

l'Université du Bénin actuelle Université de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) à compter du 06 septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 538/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **NAPO Gbandi Issaka** n° mle **058403-V**, l'arrêté n° 00652/MFPRA du 20 mai 2008, portant nomination.

M. NAPO Gbandi Issaka n° mle **058403-V**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650) à compter du 24 novembre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général), + AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 700) à compter du 24 novembre 2007 (AC : épuisée).

M. NAPO Gbandi Issaka n° mle **058403-V**, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2007.

Arrêté n° 539/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Mlle ALKARAKPEY Mouïath, n° mle **318714-C**, institutrice auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans de services effectifs dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité

d'institutrice de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 03 octobre 2010 + AC : 01 an 09 mois 02 jours, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des

dates suivantes :

1^{er}-01-2011 institutrice de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée).

1^{er}-01-2013 institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 540/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. ALITI Bassa, n° mle **320927-Z**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600) à compter du 22 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 0 1 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1700) à compter du 22 février 2013 (AC : néant).

Arrêté n° 541/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne les professeurs auxiliaires des CEG ci-après nos 3628 et 1733/MFPRA des 26 décembre 2011 et 25 juillet 2012, portant nomination :

ALOSSE Komla n° mle **070034-U**

BANG'NA Kondowou n° mle **070560-A**

SOKI Magnimalom n° mle **070019-V**

Les professeurs auxiliaires des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

03-10-2010 : **ALOSSE Komla**, n° mle **070034-U** + AC : 09 mois 02 jours

29-09-2010: **BANG'NA Kondowou**, n° mle **070560-A** + AC : 08 mois 28 jours

29-09-2010: **SOKI Magnimalom**, n° mle **070019-V** + AC : 08 mois 28 jours

Les intéressés sont élevés au 4^e échelon de leur grade (indice 1400) à compter du 1^{er} janvier 2012 (AC : néant).

Arrêté n°542/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, l'arrêté n°939 /MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1- LARE Bintiène Djimbondjo n° mle **069402-C**
- 2 - DOTSEY Etsè Yawo n° mle **069218-U**
- 3 - AHOUN Ama Venyo n° mle **067987-M**

Les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

LARE Bintiène Djimbondjo, n° mle 069402-C

>20-10-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)
+ AC : 1 an 9 mois 19 jours

DOTSEY Etsè Yawo n° mle 069218-U-

> 03-11-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)
+ AC : 10 mois 02 jours

AHOUN Ama Venyo, n° mle 067987-M

> 30-10-2008 : institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750)
+ AC : 1 an 9 mois 29 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

LARE Bintiène Djimbondjo, n° mle 069402-C

• 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

• 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

DOTSEY Etsè Yawo, n° mle 069218-U

• 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

• 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

AHOUN Ama Venyo, n° mle 067987-M

• 01-01-2009 : institutrice de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

• 01-01-2011 : institutrice de 2^e classe 3^e échelon

• 01-01-2013 : institutrice de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 543/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. TETERA M'Brima**, n° mle **056601-B**; les arrêtés nos 00652/MFPRARIR du 20 mai 2008 et 2360/MFPRA du 18 août 2010, portant respectivement nomination et titularisation et avancement automatique d'échelons.

M. TETERA M'Brima, n° mle **056601-B**, instituteur-adjoint auxiliaire de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600) à compter du 29 octobre 2006 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC : 1 an 9 mois 28 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 650) compter du 1^{er} janvier 2007.

M. TETERA M'Brima, n° mle **056601-B**, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 544/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. KANOU Diégoubéne, n° mle **320030-Y**, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A1-indice 1600 à compter du 21 avril 2011 et conserve son affectation actuelle (section 811 du budget général) + AC : 01 an.

L'intéressé est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1750) à compter du 21 avril 2012 (AC : épuisée).

Arrêté n° 545/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, les arrêtés nos 939 et 940 /MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination :

- 1 - GNONKPA N'Moagni n°mle 069221-X
- 2 - MASSASSABA Moukaïla n° mle 059423-Z
- 3 - KATABAALI Kataoura n° mle 069372-E
- 4 - KONANRI Akomédi Kossi n° mle 068001-B
- 5 - BEGUEDOU Komi n° mle 067973-X
- 6 - PALLEY Kokou Maboulaba n° mle 069432-A
- 7 - KONDI Gnofam n° mle 068187-D
- 8 - NOUTEKPO Gbeblewu n° mle 068312-S
- 9 - ABBEY Komlan n° mle 069418-L
- 10 - ANADA Kossivi n° mle 068518-Q
- 11 - BEGUEDOU Banawé Badawou n° mle 059420-W
- 12 - TCHALLA Bodjongom n° mle 069232-J

Les instituteurs auxiliaires ci-après désignés, du cadre des enseignants auxiliaires, qui ont réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, sont nommés dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 510 du budget général) :

GNONKPA N'Moagni n°mle 069221-X
04-11-2008 instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)
+ AC : 10 mois 03 jours

MASSASSABA Moukaïla, n° mle 059423-Z
15-10-2008 instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)
+ AC : 09 mois 14 jours

KATABAALI Kataoura, n° mle 069.72-E

10-11-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850)
+ AC : 10 mois 09 jours

KONANRI Akomédi Kossi, n° mle 068001-B

BEGUEDOU Komi, n° mle 0679-X

PALLEY Kokou Maboulaba, n° mle 069432-A

03-11-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 10 mois 02 jours

KONDI Gnofam, n° mle 068187-D

14-10-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 09 mois 13 jours

NOUTEKPO Gbeblewu, n° mle 068112-S

07-11-2008 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 10 mois 06 jours

ABBAY Komlan, n° mle 069418-L

ANADA Kossivi, n° mle 068518-Q

03-11-2008: instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC : 1 an 10 mois 02 jours

BEGUEDOU Banawé Badawou, n° mle 059420-W
21-10-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC: 1 an 09 mois 20 jours

TCHALLA Bodjongom, n° mle 069232-J

04-11-2008 : instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750) + AC : 1 an 10 mois 03 jours.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

GNONKPA N'Moagni, n°mle 069221-X
MASSASSABA Moukaïla, n° mle 05942-Z
KATABAALI Kataoura, n° mle 069372-E
KONANRI Akomédi Kossi n°mle 068001 -B
BEGUEDOU Komi, n°mle 067973-X
PALLEY Kokou Maboulaba, n°mle 069432-A
KONDI Gnofam, n°mle 068187-D
NOUTEKPO Gbeblewu, n° mle 068312-S

01-01-2010 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2012: instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

ABBAY Komlan, n°mle 069418-L

ANADA Kossivi, n°mle 068518-Q

BEGUEDOU Banawé Badawou, n° mle 059420-W

TCHALLA Bodjongom, n° mle 069232-J

01-01-2009 : instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)

01-01-2011 : instituteurs de 2^e classe 3^e échelon

01-01-2013 : instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrêté n° 558/MFPRA du 11 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. MAME Komina Malambo**, n° mle **059520-A**, l'arrêté n°2675/MFPRA du 26 septembre 2012, portant nomination.

M. MAME Komina Malambo, n° mle **059520-A**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de licence (LMD), domaine lettres, langues et arts, mention : anglais, de l'Université de Lomé, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er} juin 2011 et conserve son affectation actuelle (section 710 du budget général).

Arrêté n° 569/MFPRA du 11 / 03/ 2013 M. AZE Kossivi, n° mle **062397-F** employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle D, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du Second Degré (BEPC), et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale (du 20 mars 1996 au 19 mars 2001 inclus), est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 20 mars 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

20-03-2003 adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon

20-03-2005 adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon

20-03-2007: adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700).

20-03-2009 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

20-03-2011 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800).

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrêté n° 573/MFPRA du 11 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. YEDENA-WASSOUA Wénrèma**, n° mle **067312-J**, l'arrêté n° 939/MFPRA du 06 juillet 2009, portant nomination.

M. YEDENA-WASSOUA Wénrèma, n° mle **067312-J**, professeur auxiliaire des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 14 octobre 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. YEDENA-WASSOUA Wénrèma, n° mle **067312-J**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de maîtrise ès-lettres, de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} août 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Arrêté n° 505/MFPRA du 05 / 03/ 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **Mlle AYIVOR Ablavi** n° mle **062206-Q**, les arrêtés n°s 2812 et 02586/MFPRA des 17 septembre 2010 et 05 septembre 2011, portant nomination, avancements et intégration et avancement automatique d'échelons.

Mlle AYIVOR Ablavi, n° mle **062206-Q**, employée de bureau 6^e catégorie échelle A, titulaire de l'attestation du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP), option: sténo-dactylo-correspondancier, session de mai 1997, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de sténodactylographe correspondancièr de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C - indice 600) à compter du 1^{er} juin 1997 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

Mlle AYIVOR Ablavi, n° mle **062206-Q**, sténodactylographe correspondancièr de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} juin 1998 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

01-06-1999. sténodactylographe correspondancièr de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)

01-06-2001: sténodactylographe correspondancièr de 2^e classe 4^e échelon

01-06-2003 sténodactylographe correspondancièr de 1^{re} classe 1^{er} échelon

01-06-2005 : sténodactylographe correspondancièr de 1^{re} classe 2^e échelon

01-06-2007: sténodactylographe correspondancièr de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 850).

Mlle AYIVOR Ablavi, no mle **062206-Q**, sténodactylographe correspondancièr de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie C-indice 850), titulaire de l'attestation du diplôme de capacité en droit, session de juin 2007, est intégrée dans la catégorie B, en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) à compter du 1^{er} juillet 2007 et conserve son affectation actuelle (section 710 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} juin 2007, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-06-2009 : secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon

- 01-06-2011 : secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 574/MFPRA du 11 / 03/ 2013 Mlle LANKLE Afi Enyonam, n° mle 062407-R employée de bureau permanente 5^e catégorie échelle D, titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du Second Degré (BEPC), et qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans l'administration générale (du 1^{er} septembre 1996 au 31 août 2001 inclus), est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} septembre 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

01-09-2003 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon

01-09-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon

01-09-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700)

01-09-2009 : adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon

01-09-2011 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800)

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2009.

Arrêté n° 585/MFPRA du 11 / 03/ 2013 MM. AGOSSOYE S. Kimèyou Montorndéwa, n° mle 066186-C et **BADOUTCHIA Blizim Agouda**, n° mle 066202-L, employés de bureau permanents hors catégorie, titulaires de l'attestation de diplôme de Baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, et qui ont réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale (du 21 décembre 2009 au 20 décembre 2012 inclus), sont nommés dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 21 décembre 2012 et conservent leur affectation actuelle (section 120 du budget général).

Les intéressés dont le salaire est supérieur au traitement correspondant à leur nouvelle situation administrative, conservent à titre personnel le bénéfice de ce salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, ce traitement atteigne les émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 589/MFPRA du 11 / 03/ 2013 Mme PAKAMEY Koma épse ABOFLAN, n° mle 318424 -J institutrice auxiliaire de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05)

ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommée dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 21 mai 2009 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) + AC: 4 Mois 20 jours.

L'intéressée est élevée au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 1^{er} janvier 2011 (AC : épuisée).

Arrêté n° 591/MFPRA du 11 / 03/ 2013 M. KOLANE N'Nalitchoub, n° mle 060109-P, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire de l'attestation de diplôme de baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série A4, et qui a réuni trois (03) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 3 février 2012 et conserve son affectation actuelle (section 240 du budget général).

M. KOLANE N'Nalitchoub, n° mle 060109-P, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme du brevet de technicien supérieur (BTS), option : Action Commerciale et Force de Vente, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur en action commerciale et force de vente de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} avril 2012 et conserve son affectation actuelle (section 240 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n°69-113 du 29 mai 1969.

Arrêté n° 592/MFPRA du 11 / 03/ 2013 Les candidats ci-après désignés, titulaires du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), définitivement admis au concours direct de recrutement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, session du 15 juin 2010, sont nommés dans le cadre du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire en qualité de surveillants de l'administration pénitentiaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République (section 420 du budget général) :

ABBY N'DJELE Tchilalou
 ABE Dolouyo
 ABENTE Alassani
 ABETI Komina
 ABOU M'Bonin
 ABOUDOU Safiou
 ABOULAYE Karmon
 ACEFOUENE Kidéroure Ayéniga
 ADEGOU Yawo Victor
 ADIKO Mawaki
 ADILI P'Nouwè Tchilalo
 ADINOU Akouwa Dzivedé
 ADJAKOUMA Koffi Agbényegan
 ADJAMAGBO Yaotsé
 ADJAOUTI Kpana Tchango
 ADJODAH Tchaa
 ADOGA Djakra Homwouni
 ADOHOUN Folly
 ADOLI Pawanam François
 AFAN Gnina Wa
 AFROUMA Aneyelem
 AGBA Assiki
 AGBA Toyi Adolphe
 AGBAMADO Koami Afiadényo
 AGBERE Zakari Brahanou
 AGBODJAN-HUEDEMUWA Tété
 AGBOMADJI Koffi Mawunyega
 AGBONKOU Kossi Elom
 AGBOSSOUMONDE Kokou Dovéné
 AGNALA Easo-Enim
 AGNONDOU Tchilalo
 AGORO Saliou
 AHIAGBLE Dzidzonu Ganyo
 AHLOUMI Essozimna
 AHOSSETI Santo
 AHOULOUMA Essotina
 AKABA Komlan Kokouvi
 AKAKPO Komlan Mawuli
 AKORO Hodalo
 AKOSSI Ania
 AKOUDA Koffi
 AKOUNTA Watawinem
 ALEKI Hezouwè
 ALFA Gnimdou
 ALI Bigrini
 ALI Padakim
 ALIDOU Azizou
 ALITI Prénom
 ALOGBLETO Komlan Sénamé

ALOU Atalélou
 ALOUWA Eyana
 AMANA Pihani
 AMEDJI Abra Delali
 AMEGNRA Kodjo
 AMENYITO Etsé Koami Laurent
 AMINVI Akoté
 AMOU Ali
 AMOU KODJOLO Essowè
 ANGOULO Gnastou Frédéric
 ANGOULO Toukoupéra Donatien
 ANKOU Kodzo Nyaounou
 ANYOMI Yawa Xolali
 ARAM Kponta Apalakata
 ARIM Bawibadi
 AROUNA Kassibou Abass
 ASSIH Bozobendou
 ASSIH Pialo
 ATIKOSSIE Akovi Elavatio
 AVOCHINOU Komi Etsévi
 AWADI Mazalo
 AWI Essowè
 AWIYA Essotéiria
 AWOESSO Kokou
 AYATOU Ayéma
 AYEOTE Houretchépa
 AYIDOTE Adjo
 AYITE Kouékouma Kossi
 AYOTI Essoham
 AZIAYE Dopé
 BABA Badjatissou
 BABA Fousséni
 BADJAGOMA Fala
 BADJALIWA Kitimbo Kpatcha
 BAGA Atamazi
 BAGOUDOU Abdou-Rachid
 BAGUILMA Dilah
 BAKAI Essokpem
 BAKOUBOLO Wiyao Biguedinim
 BANG'NA Abdou Rhaoulph
 BANSAGA Débaya
 BARNABO FEKOINE Daméyale
 BASSAI N'Labalé
 BASSAI Wiyao
 BATABA Tchilabalo
 BATAKA Malika Diwama
 BATCHA Abdel-Raouph
 BATCHAZI Assinam
 BAYA Epékalapiwè
 BEBEYI Essohanam

BEGUEMSI Anikipanou Pascaline
 BELEYI Akoussoyé
 BELEYI Tchilalou Essomanam
 BAKI Essotina
 BIAKI Tchao
 BIDE PAYAROU Magnoudewa
 BINIZI Baoumondou
 BISSOUN Gbanyobedja
 BITCHA Gmapoué
 BLANTARE Woussira Anahame
 BLEWOU Amégbédji Komi
 BLEZA Atchalimondou
 BOELI Lampougouini
 DADJA Wézou
 DAGADOU Odji Kodjo
 DAGOUDO Tamégnon Komlan
 DALE Nanimpo
 DEGBOE Yawokuma Sitsopé
 DELASSINA Pyabalo
 DJAKPERE Pakidam
 DJOBO Moutawakilou
 DJOGOESSA Koffi
 DOSSAVI Akossiwa
 DOUTY Yaovi Namoudoudja
 EDAMANAKA Asésim
 EGBELOU Pyabalou
 EGLOH Edem Rodrigue
 EGNODOU Edoh Kossivi
 EKLOU Kofi Christolé
 EKPAOU Anabréré
 ESSE Koffi Onam
 FAHIN Yedegnon Kossivi
 FAYA Badinè-N'Bou
 FIAGBE Kwami Sitsofe
 FIAWODJI Koku Afelete
 FOFANA Taoufik
 GAFO Kamaloudine
 GBANDI Tighankou
 GBEGBE Akossiwa
 GBO Koffi
 GBONFOU Akossiwa Mawuto
 GHAZI Abdou-Rahaminou
 GLIGBANOU Afi Larissa
 GNANGUISSA Rabanawa
 GNANZA Essohouna-Mondou
 GOLOU Komi Apélagno
 HEYOU Essoyomèvvé
 HOUSSOU MESSAN TOGBE Yaovi
 HOULAILI Azongbégnon

HOUNGBEDJI Selasse Kodjo
 INOUSSA Gatta
 ISSIFOU Abass
 ISSALIMA Douti Woumpouni
 KABIDE Akpéng Puwemdeou
 KABISSA Essodabiteng
 KABO Afi Déla
 KABOUA Hodalo
 KADALILE Manguilibè Delphine
 KADATCHAN Abérioudi
 KADJOU Atanga Ahoroh
 KAGNIGA Komi
 KALENGA Komi
 KANFELI DJAME Mignome
 KANGNI Kouévi Akouété
 KANYIE Naguésié
 KARO Gnomte
 KATALI Nimnora
 KATANGA Awadi Eyana
 KAWI Kokouvi Mahessa
 KAZOULE Essohanam
 KEKEMA Kpantina
 KELLE Badjazuwé
 KEZEWA Pilakani
 KIHEOU Koffi Brohm
 KILIOU Dimoudadi
 KITALA N'Taname
 KODJINI M'Kpime
 KODJO Bifomé
 KODJO Komi
 KODJO Yao
 KODJOLO Douwololé
 KOGON Koessigan Agbelenko
 KOMBATE Nankbanti
 KOMBONGOU Yempab
 KOMBONGUE Kolani Damessonou
 KONDO Yao
 KONSATE Ganouka
 KOSSI Kokou
 KOTCHE Koffi Doumégnon
 KOUBENOU Komivi
 KOUDJARA Bawina Esso
 KOUGNIVON Déssiadé
 KOUGOUBAN M'rifouni
 KOUMAKPO Yawovi
 KOUPOKPA Adja
 KOUTUMBOGA Sabiba Bassamanbana
 KOUWEKOU Pilakani Yaovi
 KOZAH Tchamdja Essozolim
 KPABOU Yabah

KPAKPABIA Kokou
 KPANAKE Pyalo Aimée
 KPANDIKA Aklesso
 KPEMEA Essié-Ekou
 KPIZIA Bidénam
 KPOSSE Adiwignon
 KUDAKPA Kossi
 KWAMI Abra
 LAKASSA ADAMA Kétima
 LANTAM Fousséni
 LEBIGAZA Passimsouwé
 LELOUA Tchaa
 LEMDEYOU Essodina
 LIYADJOL Komi Badji-Mpouan
 LOGA Gnim
 LOGLO Koami Gérôme
 LONZOZOU Prénom
 MAKAWA Yawo
 MAMANH Hadi
 MANANI Hadatina
 MARDJOA Lardjok
 MELOWO Kossi Etonam
 MENSAH Atsu David
 MENSAH Komi Jean François
 MESSEKO Kodjo Djaka
 MIKEMNA Djéné
 MINDAMOU Walla
 MINZA Patassé
 MODA Adjo Etonam
 MONDENOUE Komlan Elie
 MONDOMANZI Hodabalo
 MOUMOUNI Moussa
 MOUMOUNI Rabiou
 N'GANI Essonanna
 NABEDE M'bamézéou
 NABINE Monfaye
 NAGONOU Komi
 NAKPANE Nadjombé
 NAMBOU Bossa
 NAWA Kadjéba Tchassé
 NAWANOU Koubikou Bouraïma
 NIKABOU Ifaré
 NIKAL Bidjido
 OBOSSOU Kokou Dieu-donné
 ODOUKOSSI Kokou
 ONIANKITAN Irénola
 OTCHABA Babiki
 OUADJA Tamandja
 OUDANOU Azaratou Féikandin
 OUDANOU Mamata

OURO-KOURA Razakou
 OURO-WETCHIRE Mitakilou
 PABILOU Assana
 PAKA Padagnassou
 PALANANISSI Tchaa
 PALANGA Babaname Mathieu
 PALANGA Mandahèwa
 PANAPAKPO Mansamisso
 PANA-PESSE Eso-Sinam
 PANDAO Tantoyi Gnim
 PANIZI Palakiyéme
 PANLAAbré
 PATCHITI Tchao
 PELEÏ Abalo
 PIAKE Banléman
 PITANG Tom-Touné
 POTCHO Mazama-Eso
 SADIO Bila
 SAMA Balaadawé
 SAMBARA Mirédina
 SAMBIANI Boré Tiyabésoa
 SEGNON Koami Amen
 SEMOUDJE Komlavi
 SESSOU Kodjo Tovi
 SIM Komla Tchilabalo
 SIMDJOLOU Atchassiki
 SIZING Mazahalo
 SOGADJI Adjo
 SOGBAAkouvi Enyonam
 SOGNIN Hadawa
 SOGNONVI Koffi Richard
 SOH Kibanou
 SOSSOUGAN Tété Koffi
 SOUMANI Ahidala
 TAKARA Mayateguiba
 TALAKI Eso-Dizim
 TAMANDJA N'Yilighin
 TANEI Pédiwé
 TATA Essoklina
 TAYI Pakanao
 TCHAGBELEOU Osséini
 TCHAGNAOU Abasse
 TCHAKROM Awovi Mawunya
 TCHALIM Awilon Kémahalo
 TCHALIM Tchama
 TCHALLA Solim

TCHAMBAGO Gbéta
 TCHAMBAGO Koffi
 TCHAMIE Esso-Eyodou
 TCHAPO Kondi
 TCHAPOU Nandja
 TCHEKPI M'Belou-Blèza
 TCHEMI-TCHAMBI B'nicco
 TCHENDO Sama
 TCHODE Maniwa
 TCHODIE Hodalo
 TCHODIE Yaovi Esso
 TCHONDA Tomgoiani
 TEBIE Lazapelo
 TELOU Andéwé Badi N'bani
 TELOU Lanepirénam
 TIMOUNA N'Libouel
 TOM Lalibab
 TOSSIM Kpatcha
 TOTO Kodjovi
 TRAINOU Ayaovi Sélom
 TRAORE Hadihamou
 TSRIFO Kodjo
 VALGUINA SARIMA Loukoum
 VESSIKPO Rissikatou
 VIAGBO Koffi
 WAGBE Napo
 WALLA Maléki
 WAPOUL Djégrébou
 YAKAOU Yawou
 YAMBANDJOA Damboame
 YANDJA Lembli Kanfidine
 YOAMONTE Sankoundja
 YOMA Pidèniwè
 ZAKARI Abdel Rahaman

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 593/MFPRA du 15 / 03/ 2013 M. ADJIGNON Amah Sénam, n° mle **059941-P**, employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), option: GEA/finances comptabilité, session de juillet 2009, de l'Université des sciences et technologies du Bénin, admis en équivalence du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), option : GEA/finances comptabilité, est nommé en qualité de technicien supérieur en finances comptabilité de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} août 2009 et conserve son affectation actuelle (section 740 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 594/MFPRA du 15/ 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. YENTOUGLI Paguindame**, n° mle **070615-R**, l'arrêté n° 891/MFPRA du 22 mars 2012, portant nomination.

M. YENTOUGLI Paguindame, n° mle **070615-R**, instituteur auxiliaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre des enseignants auxiliaires, qui a réuni cinq (05) ans d'ancienneté dans ce cadre, est nommé dans celui des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850) à compter du 19 septembre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général) +AC : 01 an 08 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2011 : instituteur de 3^e classe 3^e échelon (AC : néant)
- 01-01-2013 : instituteur de 3^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Arrêté n° 556/MFPRA du 05 / 03/ 2013 M. AKATE Tchao, n° mle **037236-E**, et **KLUTSE Kossi**, n° mle **037979-V**, contrôleurs des douanes de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050), du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaires de l'attestation de diplôme du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option ; douanes, promotion 2009-2012, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans vingt-huit (28) jours, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteurs des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 29 octobre 2012, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 210 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} janvier 2011, date du dernier avancement automatique d'échelon des intéressés dans leur ancien corps.

M. AKATE Tchao, n° mle **037236-E**, et **KLUTTSE Kossi**, n° mle **037979-V** sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1200) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Arrêté n° 449/MFPRA du 04 / 03/ 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. LOADJA Gambague**, n° mle **046895-Z**, l'arrêté n° 0567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelon.

LOADJA Gambague, n° mle **046895-Z**, instituteur principal 1^{er} échelon (catégorie B-indice 1450), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option: Finances et Trésor, promotion 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans dix-huit (18) jours, est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor, en qualité d'inspecteur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 24 octobre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. LOADJA Gambague, n° mle **046895-Z**, conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 450/MFPRA du 04 / 03/ 2013 Mme N'POH Téné Yalé épouse **YIBOR**, n°mle **051794-U**, institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle II, de l'École Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option: finances et trésor, promotion: 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans dix-huit (18) jours, est intégrée dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspectrice du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 24 octobre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressée est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Mme N'POH Téné Yalé épouse **YIBOR**, n° mle **051794-U**, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250, qu'elle a atteint dans son ancien corps, jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 452/MFPRA du 04 / 03/ 2013 M. DAOUNE Boundjou, n°mle **036982-Q**, inspecteur des douanes de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1700), du cadre des fonctionnaires des douanes, est promu au grade principal

d'inspecteur des douanes 1^{er} échelon (indice 1800) à compter du 3 juin 2011.

M. DAOUNE Boundjou, n° mle **036982-Q**, inspecteur des douanes principal 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1800), du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire du Diplôme d'Études Supérieures des Douanes de l'École Nationale des Douanes (END) de Ouagadougou (BURKINA-FASO), admis en reconnaissance du Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées (DESS), option: douanes, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (9) mois dix (10) jours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteur des douanes de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A1 -indice 1900) à compter du 11 juillet 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Arrêté n° 454/MFPRA DU 04 MARS 2013 Mlle POUTOULI Donga Essohoua, n° mle **045173-X**, adjoint-administratif principal 2^e échelon (catégorie C-indice 950), titulaire du certificat de capacité en droit, session de juillet 2010, de l'Université de Lomé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B-indice 950) à compter du 1^{er} août 2010 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 25 janvier 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée dans son ancien corps.

Mlle POUTOULI Donga Essohoua, n° mle **045173-X**, est élevée au 4^e échelon de son grade (indice 1050) à compter du 25 janvier 2012.

Arrêté n° 461/MFPRA DU 04 MARS 2013 M. ISSAOU Latifou, n° mle **064730-U**, technicien supérieur en météorologie de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2- indice 1300), du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, titulaire de l'attestation de diplôme de mastère en changement climatique et développement durable (promotion 2011-2012), admis en équivalence du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en changement climatique et développement durable, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de onze (11) mois vingt-cinq (25) jours, au Centre Régional AGRHYMET à Niamey (République du Niger), est intégré

dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur météorologue de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 31 mai 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 830 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 23 février 2011, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

Arrêté n° 462/MFPRA du 04 mars 2013 M. ATAKOURA Abalo, n° mle **043642-L**, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 4^e échelon (catégorie B-indice 1050), titulaire de l'attestation de diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option communication des entreprises, est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur en communication des entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} mars 2012 et conserve son affectation actuelle section 860) du budget général).

Arrêté n° 463/MFPRA du 04 mars 2013 M. TCHINTCHANE Bodjaguibe, n° mle **055737-B**, professeur technique-adjoint de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-GET/A2), série concours, session de 2010, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 1^{er} janvier 2011 et conserve son affectation actuelle (section 520 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 31 octobre 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. TCHINTCHANE Bodjaguibe, n° mle **055737-B**, est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 31 octobre 2012.

Arrêté n° 464/MFPRA du 04 mars 2013 M. OFOE Komlan, n° mle **042088-J**, programmeur principal 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1450), titulaire de l'attestation de diplôme du Cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option : douane, promotion 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (03) ans vingt-cinq (25) jours, est intégré dans le cadre des

fonctionnaires des douanes en qualité d'inspecteur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 31 octobre 2011, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 220 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. OFOE Komlan, n° mle **042088-J**, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1450 qu'il a atteint dans son ancien corps jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 507/MFPRA du 05 MARS 2013 M. YAKAO Narwa, n° mle **053213-X**, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 septembre 2006, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B--indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2007 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2009 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2011 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 509/MFPRA DU 05 MARS 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. OURO BAGNA Fousséni**, n° mle **046278-G**, l'arrêté n° 00567/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelons.

M. OURO BAGNA Fousséni, n° mle **046278-G**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A1 - indice 1750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN), section : enseignement secondaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois quatorze (14) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré en qualité d'inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 21 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. OURO BAGNA Fousséni, n° mle **046278-G**, inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1- indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 21 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A1 :

- 01-03-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

Catégorie A1 :

- 21-10-2010 : inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 2 ans 07 mois 20 jours

- 21-10-2010 : inspecteur de l'enseignement secondaire de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC : 07 mois 20 jours

- 01-03-2012 : inspecteur de l'enseignement secondaire de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) + AC : néant.

M. OURO BAGNA Fousséni, n° mle **046278-G**, inspecteur de l'enseignement secondaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A1- indice 2050), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 2200) à compter du 1^{er} mars 2012, pour son Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN).

Arrêté n° 511/MFPRA du 05 mars 2013 Mlle **BANAWAÏ Atchodew**, n° mle **061969-K**, adjoint-administratif de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat de capacité en droit, session de juin 2010, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} juillet 2010 et conserve son affectation actuelle (section 720 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1^{er} avril 2009, date du dernier avancement de grade de l'intéressée dans son ancien corps.

Mlle **BANAWAÏ Atchodew**, n° mle **061969-K**, est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} avril 2011.

Arrêté n° 525/MFPRA du 05 mars 2013 M. **TCHINGUILOU Abalo Bozoou**, n° mle **047440-J**, professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (C.F.E.P-ENI), promotion : 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général). Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. TCHINGUILOU Abalo Bozoou, n° mle **047440-J**, professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 28 juillet 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

11-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Catégorie A1

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : 2 ans 03 mois 17 jours

28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + AC : 03 mois 17 jours

11-04-2012 : professeur des ENI de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1900) + AC néant.

Arrêté n° 548/MFPRA du 05 mars 2013 Mlle **KEKERE Rissicatou**, n° mle **064781-X**, psychologue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre du personnel

médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, option : psychologie de la santé, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de psychologue de la santé de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 28 mars 2011, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

Arrêté n° 563/MFPRA du 11 mars 2013 M. AGBODAZE Komi Olivier, n° mle 041778-C, et Mme **DOGBEVI Yawa Enyonam épouse ADJOTO**, n° mle 041782-Q, comptables de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050), titulaires de l'attestation de diplôme du cycle II, de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option : finances et trésor, promotion : 2008-2011, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans dix (18) jours, sont intégrés dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteurs du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 24 octobre 2011, date de leur reprise de service, et conservent leur affectation actuelle (section 210 du budget général). Pendant la période de leur stage, les intéressés sont soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 565/MFPRA du 11 mars 2013 M. KOLOBY ADJOURE Akpanawègoré, n° mle 034116-E, ingénieur-adjoint des eaux et forêts de classe exceptionnelle (catégorie B - indice 1750), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire de l'attestation de diplôme de contrôleur des eaux et forêts, session de juillet 2012, admis en équivalence du diplôme d'ingénieur des travaux, option : eaux et forêts, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an dix (10) mois à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Dindéresso au Burkina Faso, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts principal 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1800) à compter du 1^{er} août 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 860 du budget général).

Arrêté n° 566/MFPRA du 11 mars 2013 M. KOZOLAN Kossi, n° mle 036946-L, contrôleur des douanes de classe

exceptionnelle (catégorie B - indice 1750), du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Douanes de l'Ecole Nationale des Douanes (END) de Ouagadougou (BURKINA-FASO), admis en reconnaissance du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS), option : douanes, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (9) mois dix (10) jours, est intégré dans la catégorie supérieure en qualité d'inspecteur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 11 juillet 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général). Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. KOZOLAN Kossi, n° mle 036946-L, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1750 qu'il a atteint dans son ancien corps, jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 568/MFPRA du 11 mars 2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. GBIKPI Kokouvi**, n° mle 050113-K, l'arrêté n° 02596/MFPRA du 05 septembre 2011, portant avancements automatiques d'échelons.

M. GBIKPI Kokouvi, n° mle 050113-K, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A1 - indice 2350), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN), section: enseignement secondaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois quatorze (14) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré en qualité d'inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 21 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général). Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. GBIKPI Kokouvi, n° mle 050113-K, inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 21 octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A1 :

- 12-09-2009 : professeur d'enseignement général de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 2350)

Catégorie A1 :

- 21-10-2010 : inspecteur de l'enseignement secondaire de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

(indice 2350) + AC : 1 an 01 mois 09 jours

- 12-09-2011 : inspecteur de l'enseignement secondaire de 1^{ère} classe 2^e échelon

(indice 2500) + AC : néant.

M. GBIKPI Kokouvi, n° mle **050113-K**, inspecteur de l'enseignement secondaire de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie A1 - indice 2500), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 2650) à compter du 12 septembre 2011, pour son Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN).

Arrêté n° 570/MFPRA du 11 mars 2013 M. ALFA-SIKA Albarka, n° mle **052674-C**, instituteur adjoint de 3^e classe 4^e échelon (catégorie C - indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 571/MFPRA du 11 mars 2013 Mme ASSOU Ablavi Massan épouse AFANOU, n° mle **059636-W**, opératrice de saisie de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C - indice 600), titulaire de l'attestation de diplôme du Brevet de Technicien (BT), option : secrétariat de direction, session d'août 2011, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne en secrétariat de

direction de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} septembre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 810 du budget général).

Arrêté n° 572/MFPRA du 11 mars 2013 Mme KOUDJAHO Améyo, n° mle **021439-R**, institutrice-adjointe de 1^{ère} classe 3^e échelon (catégorie C - indice 1000), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 novembre 1997, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050) à compter du 1^{er} janvier 1998 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est promue au 1^{er} échelon du grade des instituteurs de 1^{ère} classe (indice 1150) à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 576/MFPRA du 11 mars 2013 M. EFALOU Paoulam, n° mle **067778-U**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1500), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes au Professorat des Ecoles Normales d'Instituteurs (CFEP-ENI), promotion : 2007-2009, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an six (06) mois vingt et un (21) jours à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 28 juillet 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

M. EFALOU Paoulam, n° mle **067778-U**, professeur des écoles normales d'instituteurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 28 juillet 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

-09-05-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500)

Catégorie A1:

-28-07-2010 : professeur des ENI de 3^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC 1 an.

-09-05-2011 : professeur des ENI de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)

Arrêté n° 577/MFPRA du 11 mars 2013 M. DJIBRIL Alassani, n° mle **058269-F**, adjoint-administratif de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme d'assistant des eaux et forêts, session de juillet 2012, admis en équivalence du diplôme de Brevet de Technicien (BT), option : eaux et forêts, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée d'un (01) an dix (10) mois à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Dindéresso au Burkina Faso, est intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} août 2012, date de son retour de stage, et conserve son affectation actuelle (section 860 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 579/MFPRA du 11 mars 2013 Est et demeure rapporté en qui ce concerne M. **ATTIKPO Kokou-Menssah**, n° mle **042953-T**, l'arrêté n° 00566/MFPRA du 13 mars 2012, portant avancement automatique d'échelons.

M. **ATTIKPO Kokou-Menssah**, n° mle **042953-T**, infirmier d'Etat de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie B - indice 1250), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de diplôme universitaire d'assistant médical, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de trois (03) ans, à l'Ecole des Assistants Médicaux (EAM) de l'Université de Lomé, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité technicien supérieur d'oto-rhino-laryngologie de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300) à compter du 30 décembre 2011, date d'obtention du diplôme, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 05 février 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. **ATTIKPO Kokou-Menssah**, n° mle **042953-T**, est élevé au 4^e échelon de son grade (indice 1400) à compter du 05 février 2012.

Arrêté n° 580/MFPRA du 11 mars 2013 Mlle ONODJE Obidon, n° mle **064448-S**, aide-comptable de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), titulaire de l'attestation de diplôme du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série G2, session de juillet 2008, est intégrée dans la catégorie supérieure en qualité de comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 20 janvier 2012 et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Arrêté n° 582/MFPRA du 11 mars 2013 Mme AGORDOMEY Yawa, n° mle **058080-A**, institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 04 et 05 septembre 2007, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2008 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2010 institutrice de 2^e classe 2^e échelon

- 01-01-2012 institutrice de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

Arrêté n° 588/MFPRA du 11 mars 2013 M. BEBOU Midassirou, n° mle **066594-C**, ingénieur des travaux d'industries alimentaires de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2-indice 1300), titulaire du diplôme de maîtrise en qualité alimentaire et bioprocédés, admis en équivalence du diplôme d'ingénieur de conception, option : Qualité Alimentaire et Bioprocédés, de l'Université de Tunisie, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur de conception d'industries alimentaires de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 30 avril 2012, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 28 septembre 2011, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **BEBOU Midassirou**, n° mle **066594-C**, est fixée au 28 septembre 2013.

Arrêté n° 578/MFPRA du 11 mars 2013 M. WODOME Kodjovi Délali, n° mle **034773-F**, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle (catégorie A1 - indice 2800), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes Préparatoires à l'Inspection de l'Education Nationale (CFEPIEN), section : enseignement secondaire, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée d'un (01) an neuf (09) mois vingt (20) jours, à la Direction des Formations (DF) de Lomé, est intégré en qualité d'inspecteur de l'enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 27 octobre 2009, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général). Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. **WODOME Kodjovi Délali**, n° mle **034773-F**, conserve le bénéfice de son traitement actuel jusqu'à la régularisation de sa situation administrative après titularisation.

Arrêté n° 553/MFPRA DU 05 MARS 2013 Les fonctionnaires stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

**Technicien supérieur en finances et banque de
2^e Classe 1^{er} échelon
(Catégorie A2-indice 1100)**

- 01-04-2011 : **ESSAN Kossi**, n° mle **061217-T**

Greffier de 2^e classe 1^{er} échelon (Catégorie A2-indice 1100)

- 18-01-2011 : **YAKE Pissibinawè**, n° mle **063134-Y**

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC: épuisée) :

**Technicien supérieur en finances et banque
(Catégorie A2-indice 1200)**

- 01-04-2012 : **ESSAN Kossi**, n° mle **061217-T**

Greffier (Catégorie A2-indice 1200)

- 18-01-2012 : **YAKE Pissibinawè**, n° mle **063134-Y**

Arrêté n° 554/MFPRA DU 05 MARS 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. **BILED A Essoh**, n° mle **047362-L**, les arrêtés n°s 640/MTEFP du 1^{er} juin 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 02704/MFPRA du 15 septembre 2010 et 00807/MFPRA du 28 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. **BILED A Essoh**, n° mle **047362-L**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), série examen, session de 2000, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté de huit (08) mois vingt (20) jours.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 11 avril 2002 (AC: néant).

M. **BILED A Essoh**, n° mle **047362-L**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de fin de formation initiale accéléré de l'Ecole Normale Supérieure (ENS) d'Atakpamé, promotion : 2002-2003, option : histoire et géographie, est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter des 10 octobre 2003, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 11 avril 2002, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. **BILED A Essoh**, n° mle **047362-L**, est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 11-04-2004 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon
- 11-04-2006 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 11-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon
- 11-04-2010 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon
- 11-04-2012 : professeur des CEG de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1800).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006

Arrêté n° 445/MFPRA du 04 mars 2013 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

Technicien supérieur en télécommunication de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2 indice 1100)

- 18-08-2012 : GOMEZ Kossivi Agbéko Améwouho, n° mle 064688-S

Inspecteur des impôts de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2 indice 1100)

- 10-10-2012 : DJAFON Médjidon, n° mle 042077-X

Historien de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2 indice 1100)

- 31-03-2012 : KOROHOU Péléï, n° mle 061289-T

Secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie B indice 750)

- 01-07-2012 : SOGOYOU Yao, n° mle 038012-W

Arrêté n° 447/MFPRA du 04 mars 2013 M. AROUNA Win-Panga Kwassi, n° mle 063242-U, technicien supérieur en commerce international de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} mai 2004 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-05-2005 : Technicien supérieur en commerce international de 2^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 01-05-2007 : Technicien supérieur en commerce international de 2^e classe 3^e échelon
- 01-05-2009 : Technicien supérieur en commerce international de 2^e classe 4^e échelon
- 01-05-2011 : Technicien supérieur en commerce international de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1500).

Arrêté n° 448/MFPRA du 04 mars 2013 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

Comptable gestionnaire de 2^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

- 04-01-2011 : LAKIGNAN Pizem, n° mle 069340-N

Assistante sociale de 3^e classe 1^{er} échelon
(catégorie A2-indice 1100)

- 13-07-2010 : ADJAKLY Cowocoé Fafa épouse FANDONOUGBO, n° mle 066077-X

Technicienne supérieure en transport, logistique et transit

de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

- 01-11-2011 : GNEZA Yawoa Dzidzo, n° mle 044075-V

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC: épuisée).

Comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon
(catégorie A2-indice 1200)

- 04-01-2-012 : LAKIGNAN Pizem, n° mle 069340-N

Assistante sociale de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

- 13-07-2011 : ADJAKLY Cowocoé Fafa, n° mle 066077-X

Technicienne supérieure en transport, logistique et transit de 2^e classe

2^e échelon (catégorie A2-indice 1200)

- 01-11-2012 : GNEZA Yawoa Dzidzo, n° mle 044075-V

Arrêté n° 471/MFPRA du 04 mars 2013 Les secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B- indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an :

- 10-01-2012 : KALOUSSA Tchondo, n° mle 065139-D
- 01-07-2012 : SANLELE Makametine, n° mle 043432-J

Arrêté n° 456/MFPRA du 04 mars 2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. NIMON Patcham, n° mle 048327-H, les arrêtés n°s 1221/MTEFP du 31 octobre 2007, 00429/MFPRARIR du 17 mars 2008, 01578/MFPRA du 16 octobre 2009 et 00807/MFPRA du 08 mai 2009, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons et promotion.

M. NIMON Patcham, n° mle 048327-H, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C -indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au

Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 04 et 05 novembre 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1999 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01 - 01 - 2000 : instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 01 - 01 - 2002 : instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

M. NIMON Patcham, n° mle **048327-H**, instituteur -adjoint de 3^e classe 3^e échelon (catégorie C - indice 650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 06 et 07 novembre 2001, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2002 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01 - 01 - 2004 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01 - 01 - 2006 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01 - 01 - 2008 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01 - 01 - 2010 : instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
- 01 - 01 - 2012 : instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (indice 1250).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006,

Arrêté n° 466/MFPRA du 04 mars 2013 M. MANOU Komi, n° mle **039473-T**, technicien supérieur, d'assurances de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2013 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

Catégorie B

- 01-10-2011 : Secrétaire d'administration de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (indice 1150)

Catégorie A2

- 01-01-2013 : Technicien supérieur d'assurances de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200) AC: 1 an 03 mois

La date du prochain avancement automatique d'échelons de **M. MANOU Komi**, n° mle **039473-T**, est fixée au 1^{er} octobre 2013 (AC: néant).

Arrêté n° 470/MFPRA du 04 mars 2013 M. LALABIYA Komla, n° mle **067903-R**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de 1998, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2000 et conserve une ancienneté d'un (01) an. L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

Durée de suspension : du 1^{er} janvier 2000 au 10 septembre 2006
(6 ans 09 mois 09 jours)

- 11-09-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon + AC: 1 an
- 11-09-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 11-09-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon
- 11-09-2011 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Arrêté n° 523/MFPRA du 05 mars 2013 Mme KPESSILO Tchilalo, n° mle **063015-H**, technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - -indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 05 septembre 1984 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 05-09-1985 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 05-09-1987 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 3^e échelon
- 05-09-1989 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe, 4^e échelon (indice 1400)
- 05-09-1991 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

- 05-09-1993 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 1^{ère} classe 2^e échelon
- 05-09-1995 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1700)
- 05-09-1997 : technicienne supérieure en secrétariat de direction principal 1^{er} échelon
- 05-09-1999 : technicienne supérieure en secrétariat de direction principal 2^e échelon
- 05-09-2001 : technicienne supérieure en secrétariat de direction principal 3^e échelon (indice 2000)
- 05-09-2-003 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de classe exceptionnelle (indice 2100).

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter du 10 mars 2010

Arrêté n° 519/MFPRA du 05 mars 2013 Mme KWADZO Wotodzo Afiwoa épouse AKODENYON, n° mle 058330-L, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} juillet 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie C

- 02-01-2010 - : Secrétaire sténo-dactylographe correspondancièr principal 2^e échelon (indice 950)

Catégorie B

- 01-07-2011 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC: 01 an 05 mois 29 jours.
- 02-01-2012 : Secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) AC : épuisée.

La date du prochain avancement de grade de Mme KWADZO Wotodzo Afiwoa épouse AKODENYON, n° mle 058330-L, est fixée au 02 janvier 2014.

Arrêté n° 520/MFPRA du 05 mars 2013 M. BALOUKOU Fata Komla, n° mle 043596-E, environnementaliste de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 31 mai 2012 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 19-09-2010 : Ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Catégorie A1

- 31-05-2012 : Environnementaliste de 2^e classe 2^e échelon (indice 1450) + AC : 1 an 08 mois 12 jours
- 19-09-2012 : Environnementaliste de 2^e classe 3^e échelon (indice 1600) + AC : néant.

La date du prochain avancement automatique d'échelons de M. BALOUKOU Fata Komla, n° mle 043596-E, est fixée au 19 septembre 2014.

Arrêté n° 521/MFPRA du 05 /03/2013 Mme COUASSI-ABOU Oyébi épouse AMEKOU DJI, n° mle 036065-T, technicienne supérieure en secrétariat de direction de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2- indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} novembre 2012 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie B

- 01-09-2010 : secrétaire d'administration principal 3^e échelon (indice 1650).

Catégorie A2

- 01-11-2012 : technicienne supérieure en secrétariat de direction de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 1700) + AC: 2 ans 02 mois
 - 01-11-2012 : technicienne supérieure en secrétariat de direction principal 1^{er} échelon (indice 1800) + AC : 02 mois
- La date du prochain avancement automatique d'échelons de Mme COUASSI-ABOU Oyébi épouse AMEKOU DJI, n° mle 036065-T, est fixée au 1^{er} septembre 2014. (AC : néant)

Arrêté n° 527/MFPRA du 05 /03/2013 Mme KOEVI Abra épouse NYANU, n° mle 053434-L, professeur des CEG de 3^e classe, 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au

Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de février 2006, est titularisée dans son grade à compter du 24 février 2007 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressée est régularisée comme suit :

Catégorie B

- 09-05-2005: institutrice de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250)

Catégorie A2

- 24-02-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) + AC : 01 an 09 mois 15 jours
- 09-05-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée) 09-05-2009 professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 09-05-2011 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 528/MFPRA du 05 /03/2013 Sont rapportés en ce qui concerne M. **GAKOTO Koudjo**, n° mle **046305-B**, les arrêtés n°s 01502/MFPRA du 25 septembre 2008, 00469/MFPRA du 08 février 2011 et 01592/MFPRA du 16 octobre 2009, portant respectivement avancement automatique d'échelon et promotion.

M. **GAKOTO Koudjo**, n° mle **046305-B**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2- -indice 1100), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG), session de février 2005, est titularisé dans son grade à compter du 15 février 2006 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : professeur des CEG de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 15-02-2009 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon
- 15-02-2011: professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Arrêté n° 501/MFPRA du 05 /03/2013 M. **TCHANSI Yaovi N'Po**, n° mle **066542-Y**, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration

générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 30 mai 2012 et conserve une ancienneté d'un (01) an,

Arrêté n° 559/MFPRA du 05 /03/2013 M. **AMEGBLEAME Atchou Djidjonou**, n° mle **043676-W**, gestionnaire des toutes petites entreprises-petites et moyennes entreprises de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er}, novembre 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 01-07-2009 : technicien supérieur de commerce de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300)

Catégorie A2

- 01-11-2011: Gestionnaire des PE-PME de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) + AC : 02 ans 04 mois.
- 01-11-2011 : Gestionnaire des PE-PME de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + AC : 04 mois.

La date du prochain avancement de grade de M. **AMEGBLEAME Atchou Djidjonou**, n° mle **043676-W**, est fixée au 1^{er} juillet 2013 AC : néant.

Arrêté n° 562/MFPRA du 11 /03/2013 M. **IROKO Akakpo**, n° mle **063583-R**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B - indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 2011 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

M. **IROKO Akakpo**, n° mle **063583-R**, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire de l'attestation de diplôme de maîtrise ès-sciences juridiques, option : droit public, session de septembre 2011, de l'Université de Kara, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1^{er}, octobre 2011 et conserve son affectation actuelle (section 760 du budget général).

Arrêté n° 584/MFPRA du 11 /03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **DJATO Bamèla**, n° mle **047230-Q**, l'arrêté n° **01502/MFPRA** du 25 septembre 2008, portant avancement automatique d'échelon.

M. DJATO Bamèla, n° mle **047230-Q**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressé est élevé aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-2002 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC: épuisée)
- 01-01-2004 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 01-01-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon
- 01-01-2008 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon
- 01-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 2200).

Arrêté n° 586/MFPRA du 11 /03/2013 Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne **M. ADJOMLA Koffi**, n° mle **045471-H**, les arrêtés nos **00593/MFPRA** du 08 mai 2009 et **0163/MTFPE** du 02 décembre 2008, portant respectivement avancement automatique d'échelon et promotion.

M. ADJOMLA Koffi, n° mle **045471-H**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 15 février 2006 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 01-01-2004 : professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon (indice 1400).

Catégorie A1

- 15-02-2006: professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (indice 1450)+ AC : 02 ans 01 mois 14 jours
- 15-02-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + AC: 01 mois 14 jours
- 01-01-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (AC : épuisée)

- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} échelon
- 01-01-2012 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice.2050).

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. ADJOMLA Koffi**, n° mle **045471-H** est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 587/MFPRA du 11 /03/2013 Sont rapportés en ce qui concerne **M. TOKEHASSO Yératèma**, n° mle **047444-W**, les arrêtés n°s **02704/MFPRA** du 15 septembre 2010 et **01155/MFPRA** du 10 mai 2010, portant respectivement avancement automatique d'échelon et promotion.

M. TOKEHASSO Yératèma, n° mle **047444-W**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 -indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} septembre 2008 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

- 01-01-2006 : professeur des CEG de 2^e classe 3^e échelon (indice 1700).

Catégorie A1

- 01-09-2008 professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750)+ AC : 2 ans 8 mois
- 01-09-2008 : professeur d'enseignement général, de 2^e classe 1^{er} échelon + AC : 8 mois
- 01-01-2010 : professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-2012: professeur d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon (indice 2200).

La date du prochain avancement de grade de **M. TOKEHASSO Yératèma**, n° mle **047444-W** est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Arrêté n° 590/MFPRA du 11 /03/2013 Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur grade à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un (01) an.

Technicien Supérieur en Transport, Logistique et Transit de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100)

➤ 01-10-2012 : **BABA Salifou Adam**, n° mle **038008-J**

**Secrétaire d'administration de 2^e classe
1^{er} échelon (catégorie B-indice 750)**

➤ 03-01-2013 : **DANKOMA Bifédama**, n° mle **070079-Z**

Arrêté n° 595/MFPRA du 15 /03/2013 Mme **DEGBOE Mahoulé Marie Epse NIKOUE**, n° mle **030833-T**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 30 septembre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à Mme **DEGBOE Mahoulé Marie Epse NIKOUE**, n° mle **030833-T**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1-indice 1450), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 22 septembre 1981 au 29 septembre 2009 inclus, en qualité d'enseignant contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 30-09-2010 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e, échelon + 01 an AC + 06 ans de bonification
- 30-09-2010: professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon + 05 ans de bonification
- 30-09-2010: professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750) + 03 ans de bonification
- 30-09-2010 . professeur d'enseignement général de 2^e classe 1^{er} - échelon + 1 an de bonification
- 30-09-2011: professeur d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 2050) (bonification épuisée).

Arrêté n° 596/MFPRA du 15 /03/2013 Mme **GNAKU Namalo**, épse **TCHOUAFEI**, n° mle **068744-S**, assistante sociale de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son grade à compter du 1^{er} octobre 1991 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

L'intéressée est élevée aux échelons et grades supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-01-1992 : assistante sociale de 2^e classe 2^e échelon (AC : épuisée)
- 01-01-1994 : assistante sociale de 2^e classe 3^e échelon
- 01-01-1996 : assistante sociale de 2^e classe 4^e échelon
- 01-01-1998 : assistante sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 01-01-2000 : assistante sociale de 1^{re} classe 2^e échelon
- 01-01-2002 : assistante sociale 1^{re} classe 3^e échelon
- 01-01-2004 : assistante sociale principale 1^{er} échelon
- 01-01-2006 : assistante sociale principale 2^e échelon
- 01-01-2008 : assistante sociale principale 3^e échelon
- 01-01-2010 : assistante sociale de classe exceptionnelle (indice 2100).

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue solde à compter du 15 mars 2010.

Arrêté n° 557/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans quatre (04) mois dix (10) jours est accordée à M. **DOGBE Vinyinu Kodzo**, n° mle **067131-D**, infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis à l'Hôpital de Bè/district sanitaire n° 3, du 1^{er} juin 2006 au 16 décembre 2009 inclus, en qualité d'infirmier d'Etat contractuel conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 18-12-2011: infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200) + 02 ans 04 mois 10 jours de bonification;
- 18-12-2011 : infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300)+ 04 mois 10 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **DOGBE Vinyinu Kodzo**, n° mle **067131-D**, est fixée au 08 août 2013.

Arrêté n° 453/MFPRA du 04 /03/2013 Est rapporté en ce qui concerne Mme **KASSIME Bintou épse NAYAO**, n° mle **042635-V**, l'arrêté n° **00956/MFPRA** du 28 mars 2012, portant promotion.

Mme **KASSIME Bintou épse NAYAO**, n° mle **042635-V**, sage-femme d'Etat de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B - indice 1050), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme de santé publique, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée

de dix (10) mois quatorze (14) jours au Centre de Formation en Santé Publique de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à Lomé, est promue au grade de sage-femme d'Etat de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1150) à compter du 15 décembre 2010, date de sa reprise de service, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 27 octobre 2009, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressée.

Mme KASSIME Bintou, épouse NAYAO, n° mle 042635-V, est élevée au 2^e échelon de son grade (indice 1250) à compter du 27 octobre 2011.

Arrêté n° 478/MFPRA du 04 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans six (06) mois vingt-huit (28) jours, est accordée à **Mme AOUISSI Diyélénesso, n° mle 066871-R,** adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C-indice 650), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Kara Tomdè, du 03 mai 2004 au 16 septembre 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon + 03 ans 06 mois 28 jours de bonification
- 18-09-2011: adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon +01 an 06 mois 28 jours de bonification
- 20-02-2012: adjoint administratif de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 750) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **Mme AOUISSI Diyélénesso, n° mle 066871-R,** est fixée au 20 février 2014.

Arrêté n° 479/MFPRA du 04 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans trois (03) jours est accordée à **M. AWUME Koku Dulassame, n° mle 066590-Y,** technicien supérieur de santé de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 11 mars 2002 au 16 septembre 2009 inclus, à l'infirmerie de l'INFA de Tové en qualité d'assistant médical contractuel, conformément aux dispositions de

l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 17-09-2011 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 2^e échelon + 05 ans 03 jours de bonification.
- 17-09-2011 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 3^e échelon + 03 ans 03 jours de bonification.
- 17-09-2011 : technicien supérieur de santé de 2^e classe 4^e échelon+ 01 an 03 jours de bonification.
- 14-09-2012 : technicien supérieur de santé de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 1500) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. AWUME Koku Dulassame, n° mle 066590-Y,** est fixée au 14 septembre 2014.

Arrêté n° 469/MFPRA du 04 /03/2013 **M. KPIZIA Atchi Mounesso, n° -mle 063487-R,** comptable de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), titulaire de l'attestation du diplôme de licence ès Sciences de Gestion, option Finances et Comptabilité à l'université de Kara, session de septembre 2009, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 850) à compter du 1^{er} octobre 2009 et conserve son affectation actuelle (section 780 du budget général).

M. KPIZIA Atchi Mounesso, n° mle 063487-R, comptable de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie B-indice 850), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} octobre 2010 et conserve une ancienneté d'un (01) an.

M. KPIZIA Atchi Mounesso, n° mle 063487-R, comptable de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), titulaire de l'attestation du diplôme de maîtrise ès Sciences de Gestion, option Finances et Comptabilité à l'Université de Kara, session de septembre 2010, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de comptable gestionnaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} octobre 2010 et conserve son affectation actuelle (section 780 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1^{er} octobre 2012.

Arrêté n° 504/MFPRA du 05 /03/2013 Est rapporté en ce qui concerne **M. TCHAMDJA Toyi, n° mle 056056-J,** les arrêtés n°s 01837 et 3470/MFPRA des 05 juillet et 20 novembre 2012, portant avancements automatiques d'échelons et bonification.

M. **TCHAMDJA Toyi**, n° mle **056056-J**, médecin généraliste 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire de l'attestation de réception au Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S) de médecine interne, est élevé au 4^e échelon du grade des médecins spécialistes en médecine interne (indice 1750) à compter du 1^{er} novembre 2011, et conserve son affectation actuelle (section 610 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 22 avril 2010, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. **TCHAMDJA Toyi**, n° mle **056056-J**, médecin spécialiste en médecine interne 4^e échelon (catégorie A1-indice 1750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, est promu au grade de médecin spécialiste en médecine interne en chef 1^{er} échelon (indice 1900) à compter du 22 avril 2012.

Arrêté n° 514/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de six (06) ans est accordée à Mme **MAWUENYEGAH Enyonam Abla** épouse **AMEDOME**, n°mle **061296-A**, Technicienne supérieure en secrétariat de direction bilingue de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis successivement à WEST AFRICAN CEMENT S.A du 20 décembre 1999 au 06 février 2006 inclus, à la Polyclinique WOSSINU & GBOGBO du 07 février 2006 au 31 octobre 2007 inclus et à la faculté de Droit de l'Université de Lomé, du 02 novembre 2007 au 1^{er} mars 2009 inclus, en qualité de secrétaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n°69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 02-03-2011 : Technicienne supérieure en secrétariat de direction bilingue de 2^e classe 2^e échelon + 06 ans.
- 02-03-2011 : Technicienne supérieur en secrétariat de direction bilingue de 2^e classe 3^e échelon + 04 ans de bonification
- 02-03-2011 : Technicienne supérieure en secrétariat de direction bilingue de 2^e classe 4^e échelon + 02 ans de bonification
- 02-03-2011 : Technicienne supérieure en secrétariat de direction bilingue de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Mme **MAWUENYEGAH Enyonam Abla** épouse **AMEDOME**, n°mle **061296-A**, est fixée au 02 mars 2013.

Arrêté n° 515/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification de trois (03) ans six (06) mois dix-huit (18) jours est accordée à M. **DOH Folly**, n° mle **065220-E**, comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis du 10 février 2004 au 08 juin 2009 inclus, à la Direction Générale des Impôts, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969. La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 09-06-2011 : comptable gestionnaire de 2^e classe 2^e échelon + 03 ans 06 mois 18 jours de bonification
- 09-06-2011 : comptable gestionnaire de 2^e classe 3^e échelon + 01 an 06 mois 18 jours de bonification
- 21-11-2011 : comptable gestionnaire de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) bonification épuisée.

Arrêté n° 516/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans trois (03) mois vingt deux (22) jours est accordée à Mlle **ALAO Oluwafunmilayo Adewunmi Arikè**, n°mle **060326-Y**, vétérinaire inspecteur 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600), du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits; pour ses services antérieurs accomplis à la Direction de l'Elevage, du 04 mars 2004 au 22 février 2009 inclus, en qualité d'agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 23-02-2011 : vétérinaire inspecteur 3^e échelon (indice 1600) + 03 ans 03 mois 22 jours de bonification
- 23-02-2011 : vétérinaire inspecteur 4^e échelon + 01 an 03 mois 22 jours de bonification
- 01-11-2011 : vétérinaire inspecteur en chef 1^{er} échelon (indice 1900) bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique d'échelon de Mlle **ALAO Oluwafunmilayo Adewunmi Arikè**, n° mle **060326-Y**, est fixée au 1^{er} novembre 2013.

Arrêté n° 517/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de cinq (05) mois quatre (4) jours est accordée à M. **AMENKEY Komi**, n°mle **061173-F**, technicien supérieur en statistiques appliquées de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2-indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} juillet 2008 au 22 février 2009 inclus, à la Société ACE31 AFRICA en qualité d'ingénieur des travaux statistiques,

conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011: technicien supérieur en statistiques appliquées de 2° classe 2° échelon + 05 mois 04 jours de bonification

- 19-09-2012 : technicien supérieur en statistiques appliquées de 2° classe 3° échelon (indice 1300): bonification épuisée.

La date du prochain avancement automatique de M. **AMENKEY Komi**, n°mle **061173-F**, est fixée au 19 septembre 2014.

Arrêté n° 518/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans sept (07) mois vingt-neuf (29) jours est accordée à Mme **GASESE Akouvi Akpedjé**, épouse **BOGE** n°mle **066500-W**, infirmière d'Etat de 2° classe 2° échelon (catégorie A2-indice 1200), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis, du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2009 inclus au Centre Hospitalier Universitaire Tokoin en qualité d'infirmière diplômée d'Etat contractuelle conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 01-10-2011 : infirmière d'Etat de 2° classe 2° échelon + 02 ans 07 mois 29 jours de bonification

- 01-10-2011: infirmière d'Etat de 2° classe 3° échelon (indice 1300) + 07 Mois 29 jours de bonification

La date du prochain avancement de grade de Mme **GASESE Akouvi Akpedjé**, épouse **BOGE** n° mle **066500-W**, est fixée au 02 février 2013.

Arrêté n° 522/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de trois (03) ans sept (07) mois deux (02) jours est accordée à M. **KATCHO Anassodé**, n°mle **061139-V**, géographe de 2° classe 2° échelon (catégorie A2-indice 1200), pour ses services antérieurs accomplis, du 05 octobre 2003 au 23 février 2009 inclus, à la Télévision Togolaise en qualité de géographe contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 24-02-2011 : géographe de 2° classe 2° échelon (indice 1200) + 03 ans 07 mois 02 jours de bonification.

- 24-02-2011: géographe de 2° classe 3° échelon + 01 an 07 mois 02 jours de bonification.

- 22-07-2011: géographe de 2° classe 4° échelon (1400) : bonification épuisée.

La date du prochain avancement de grade de M. **KATCHO Anassodé**, n°mle **061139-V**, est fixée au 22 juillet 2013.

Arrêté n° 526/MFPRA du 05 /03/2013 Sont rapportés en ce qui concerne M. **AMEVIGBE Yawokokoe Agbenoxevi**, n° mle **047769-B**, les arrêtés n°s **729/MFPRARIR** du 23 juin 2008, **01502/MFPRA** du 25 septembre 2008 et **1929/MFPRA** du 18 décembre 2009 et **2051/MFPRA** du 11 juillet 2012, portant respectivement titularisation (régularisation), avancements automatiques d'échelons, titularisation, avancements et intégration (régularisation) et promotion.

M. **AMEVIGBE Yawokokoe Agbenoxevi**, n° mle **047769-B**, instituteur-adjoint de 2° classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C - indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP), série examen, session des 05 et 06 novembre 1996, est titularisé dans son grade à compter du 1^{er} janvier 1997 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans six (06) mois vingt-huit (28) jours, est accordée à M. **AMEVIGBE Yawokokoe Agbenoxevi**, n° mle **047769-B**, instituteur-adjoint de 3° classe, 1^{er} échelon (catégorie C- indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement du 18 novembre 1991 au 30 septembre 1995 inclus, en qualité d'enseignant temporaire, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 01-01-1997: instituteur-adjoint de 3° classe 1^{er} échelon + 1 an AC + 2 ans 06 mois 28 jours de bonification

- 01-01-1997: instituteur-adjoint de 3° classe 2° échelon + 01 an 06 mois 28 jours de bonification

- 03-06-1997: instituteur-adjoint de 3° classe 3° échelon (indice 650) : bonification épuisée.

M. **AMEVIGBE Yawokokoe Agbenoxevi**, n° mle **047769-B**, est élevé au 4° échelon de son grade (indice 700) à compter du 03 juin 1999.

M. **AMEVIGBE Yawokokoe Agbenoxevi**, n° mle **047769-B**, instituteur-adjoint de 3° classe 4° échelon (catégorie C- indice 700), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP), série concours, session des 05 et 06 décembre 2000, est intégré

dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1^{er} janvier 2001 et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

L'intéressé est élevé aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01 - 01 - 2003 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon
- 01 - 01 - 2005 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon
- 01 - 01 - 2007 : instituteur de 2^e classe 4^e échelon
- 01 - 01 - 2009 : instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue solde à compter du 1^{er} janvier 2006,

Arrêté n° 530/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans cinq (05) mois neuf (09) jours est accordée à M. **BEBOU Salami**, n° mle **055753-K**, assistant médical de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Sokodé du 1^{er} septembre 2004 au 30 avril 2008 inclus, en qualité d'assistant médical contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 02-05-2012 : assistant médical de 2^e classe 3^e échelon (indice 1300) + 02 ans 05 mois 09 jours de bonification
- 02-05-2012 : assistant médical de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + 05 mois 09 jours de bonification.

La date du prochain avancement de grade de M. **BEBOU Salami**, n° mle **055753-K**, est fixée au 23 novembre 2013.

Arrêté n° 531/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté d'un (01) an huit (08) mois cinq (05) Jours est accordée à Mme **ATSOU Kafouyéma** épouse **AKAKPO**, n° mle **056128-J**, médecin généraliste 4^e échelon (catégorie A1-indice 1750), pour ses services antérieurs accomplis au Centre Hospitalier Régional de Dapaong du 13 octobre 2005 au 21 avril 2008 inclus, en qualité de médecin généraliste contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est révisée comme suit :

- 22-04-2012 : médecin généraliste 4^e échelon+ 01 an 08 mois 05 jours de bonification
- 17-08-2012: médecin en chef 1^{er} échelon (indice 1900) : bonification épuisée.

Arrêté n° 532/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans un (01) mois huit (08) jours est accordée à M. **ADJIA Apéta**, n° mle **061471-R**, agent de promotion sociale de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B - indice 850), pour ses services antérieurs accomplis dans les Associations «Village Renaissance» et «Creuset des Jeunes pour le Développement et l'Epanouissement Intégral des Populations (A.C.J.D.E.I.P.)», respectivement du 1^{er} septembre 2005 au 31 janvier 2007 inclus et du 03 mai 2007 au 31 janvier 2009 inclus, en qualité d'animateur social contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 23-02-2011: agent de promotion sociale de 2^e classe 2^e échelon (indice 850) + 02 ans 01 mois 08 jours de bonification.
 - 23-02-2011: agent de promotion sociale de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) + 01 mois 08 jours de bonification.
- La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **ADJIA Apéta**, n° mle **061471-R**, est fixée au 15 janvier 2013.

Arrêté n° 534/MFPRA du 05 /03/2013 Une bonification d'ancienneté d'un (01) an dix (10) mois dix-sept (17) jours est accordée à M. **SANDAOU Kodjo**, n° mle **055557-F**, infirmier auxiliaire d'Etat de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850), pour ses services antérieurs accompli du 1^{er} juillet 2005 au 27 avril 2008, au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Kara-Tomdè, en qualité d'infirmier auxiliaire d'Etat contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 28-04-2-010: infirmier d'Etat de 2^e classe 2^e échelon + 1 an 10 mois 17 jours
- 11-06-2010 : infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon: bonification épuisée.
- 11-06-2012 : infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050).

Arrêté n° 583/MFPRA du 11 /03/2013 Une bonification d'ancienneté de deux (02) ans trois (08) mois dix-neuf (19) jours est accordée à M. **AGBO Yao Mawuényégan**, n° mle **069239-Z**, médecin biologiste 4^e échelon (catégorie A1-indice 1750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 03 avril 2006 au 17 septembre 2009 inclus, au Centre Hospitalier Universitaire Campus de Lomé, en qualité de médecin biologiste contractuel, conformément aux dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

- 18-09-2011 : médecin biologiste 4^e échelon (indice 1750) + 2 ans 3 mois 19 jours de bonification
- 18-09-2011 : médecin biologiste en chef 1^{er} échelon (indice 1900) + 3 mois 19 jours de bonification

La date du prochain avancement automatique d'échelon de M. **AGBO Yao Mawuényégan**, n° mle **069239-Z**, est fixée au 29 mai 2013.

Arrêté n° 524/MFPRA du 05 /03/2013 Est modifié comme suit l'article 5 de l'arrêté n° 928/MFPRA du 22 mars 2011, portant titularisation et révision de situation administrative et accordant bonification d'échelon de M. **TCHINGUILOU Abalo Bozoou**, n° mle **047440-J** :

M. **TCHINGUILOU Abalo Bozoou**, n° mle **047440-J**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux grade et échelons supérieurs à compter des dates suivantes :

- 11-04-2006 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon
- 11-04-2008 : professeur des CEG de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 506/MFPRA du 05 /03/2013 Est modifié comme suit, l'article 5 de l'arrêté n° 1949/MFPRA du 26 juillet 2010, portant nomination, avancements automatiques d'échelons (régularisation) et intégration de M. **YAKAO Narwa**, n° mle **053213-X**.

M. **YAKAO Narwa**, n° mle **053 213-X**, instituteur- adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C- indice 550), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 6000) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Arrêté n° 508/MFPRA du 05 /03/2013 Est modifié comme suit, l'article 2 de l'arrêté n° 3935/MFPRA du 28 décembre 2010, portant titularisation et avancement automatique d'échelons de M. **OURO BAGNA Fousséni**, n° mle **046278-G**.

M. **OURO BAGNA Fousséni**, n° mle **046278-G**, professeur d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-03-2004 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (AC - néant)
- 01-03-2006 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 3^e échelon
- 01-03-2008 : professeur d'enseignement général de 3^e classe 4^e échelon (indice 1750).

Arrêté n° 510/MFPRA du 05 /03/2013 Est modifié comme suit, l'article 2 de l'arrêté n° 3307/MFPRA du 15 novembre 2011, portant nomination et révision de situation administrative de Mlle **BANAWAÏ Atchodew**, n° mle **061969-K**

Mlle **BANAWAÏ Atchodew**, n° mle **061969-K**, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale est élevée aux échelons et grade supérieurs à compter des dates suivantes :

- 01-04-2003 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 01-04-2005 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 01-04-2007 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon
- 01-04-2009 : adjoint administratif de 1^{er} classe 1^{er} échelon (indice 750).

Arrêté n° 465/MFPRA du 04 /03/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. **ALEZA Tchalem**, n° mle **056687-Z**, l'arrêté n° 01471/MFPRA du 18 avril 2011, portant promotion.

Est modifié comme suit, en ce qui concerne M. **ALEZA Tchalem**, n° mle **056687-Z**, l'article 3 de l'arrêté n° 1867/MFPRA du 15 juin 2011, portant nomination (régularisation) et avancement automatique d'échelons :

M. **ALEZA Tchalem**, n° mle **056687-Z**, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 15-02-2007 : instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC : néant)
- 15-02-2009 : instituteur de 2^e classe 3^e échelon (indice 950).

M. **ALEZA Tchalem**, n° mle **056687-Z**, instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B - indice 950), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de l'attestation de diplôme de licence ès-lettres, option : histoire, session de septembre 2010, de l'Université de Kara, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 03 octobre 2011, date de sa prise de service au CEG et conserve son affectation actuelle (section 510 du budget général).

Pendant la période de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Arrêté n° 575/MFPRA du 11 /03/2013 Est modifié comme suit en ce qui concerne M. **EFALOU Paoulam**, n° mle **067778-U**, l'article 5 de l'arrêté n° 2158/MFPRA du 03 août 2012, portant nomination et révision de situation administrative et accordant bonification d'ancienneté.

M. **EFALOU Paoulam**, n° mle **067778-U**, professeur des Collèges d'Enseignement Général de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2 - indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 16-07-1998: professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon
Durée de suspension : 6 ans 9 mois 22 jours (du 1^{er} janvier 2000 au 23 octobre 2006)

- 24-10-2006 : professeur des CEG de 3^e classe 3^e échelon + AC 1 an 5 mois 15 jours,

- 09-05-2007: professeur des CEG de 3^e classe 4^e échelon + AC néant

- 09-05-2009 : professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500).

Arrêté n° 581/MFPRA du 11/3/2013 Est modifié comme suit l'article 4 de l'arrêté N° 3922/MFPRA du 27 décembre 2010, portant nomination, avancements automatiques d'échelons et intégration de **Mme AGORDOMEY Yawa**, n° mle **058080-A** :

Mme AGORDOMEY Yawa, n° mle **058080-A**, est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01-01-2005 : institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon

- 01-01-2007 : institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (indice 650).

Arrêté n° 473/MFPRA du 04/3/2013 M. AFOH TCHAOUTA Charif, n° mle **063359-Z**, ingénieur statisticien économiste de 2^e classe 3^e échelon, en service au Ministère de la Santé, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du Ministère auprès du président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire pour une durée d'un (01) an, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 inclus.

Pendant la durée du détachement les émoluments de **M. AFOH TCHAOUTA**, ainsi que la contribution complémentaire à 20 % à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge dudit Ministère.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7 %.

M. AFOH TCHAOUTA Charif est tenu, dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 502/MFPRA du 05/3/2013 M. TCHINGUILIOU Abiziou, n° mle **043350-G**, ingénieur d'agriculture/agronome de 1^{er} classe 2^e échelon, relevant du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du projet « Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques », pour une durée d'un (01) an valable du 15 janvier 2013 au 14 janvier 2014 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de **M. TCHINGUILIOU** ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo sont à la charge du projet « Troisième Communication sur les Changements Climatiques ».

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7 %.

M. TCHINGUILIOU est tenu, dans un délai de six (06) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 552/MFPRA du 05/3/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. MAWOULIGNA Tchagouni**, n° mle **057285-F**, l'arrêté n° **03481/MFPRA** du 05 décembre 2011, portant avancement automatique d'échelons.

La situation administrative de **M. OURO-AKPO Botonaworo**, n° mle **057273-B**, **DJALOGUE Yempabe**, n° mle **057311-Z**, et **MAWOULIGNA Tchagouni**, n° mle **057285-F**, respectivement, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1100)

et ingénieurs adjoints des eaux et forêts de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), est régularisée comme suit :

OURO-AKPO Botonaworo, n° mle 057273-B :

Catégorie B :

02-01-2008 : secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1150)

Catégorie A2 :

03-08-2010 : ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon (indice 1200) + AC : 2 ans 07 mois 01 jour

03-08-2010 : ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 3^e échelon + AC : 07 mois 01 jour

02-01-2012 : ingénieur des travaux des eaux et forêts de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + AC néant

DJALOGUE Yempabe, n° mle 057311-Z :

Catégorie C :

02-01-2011 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800)

Catégorie B :

08-08-2012 : ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 1 an 07 mois 06 jours

02-01-2013 : ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC néant

MAWOULIGNA Tchagouni, n° mle 057285-F :

Catégorie C :

30-12-2009 : adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 800)

Catégorie B :

11-08-2012 : ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 2^e échelon (indice 850) + AC : 2 ans 07 mois 11 jours

11-08-2012 : ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3^e classe 3^e échelon (indice 950) + AC : 07 mois 11 jours

La date du prochain avancement automatique d'échelon de **M. MAWOULIGNA Tchagouni, n° mle 057285-F**, est fixée au 30 décembre 2013.

Arrêté n° 467/MFPRA du 04/3/2013 La situation administrative de **M. AMEGANDJI Kpadénou Yaovi, n° mle 034831-R**, est régularisée comme suit :

Catégorie B

- 01-07-2008 : secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 1350).

Catégorie A2

- 01-04-2010 : technicien supérieur en transport, logistique de 2^e classe 4^e échelon (indice 1400) + AC : 01 an 09 mois
- 01-07-2010 : technicien supérieur en transport, logistique de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) + AC : néant
- 01-07-2012 : technicien supérieur en transport, logistique de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1600)

La date du prochain avancement automatique d'échelons de **M. AMEGANDJI Kpadénou Yaovi, n° mle 034831-R**, est fixée au 1^{er} juillet 2014.

Arrêté n° 472/MFPRA du 04/3/2013 M. SABI Kossi Ayéfoumi, n° mle 041730-C, macroéconomiste de 2^e classe 2^e échelon, relevant du Ministère de l'Economie et des Finances, maintenu sur sa demande dans la position de détachement pour servir auprès de la Cellule d'Analyse Budgétaire de l'Assemblée Nationale, suivant l'arrêté n° 398/MFPRA du 06 février 2012, est de nouveau maintenu dans cette même position jusqu'au 31 décembre 2012 inclus.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de **M. SABI**, ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge de l'Assemblée nationale.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7 %.

M. SABI, est tenu dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'effet de son détachement, de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de sa situation.

Arrêté n° 460/MFPRA du 04/3/2013 Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère de l'Economie et des Finances, sont mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, pour la période allant du 24 septembre 2012 au 1^{er} novembre 2015 inclus :

M. KONDO ESSOFA Mountawakilou, n° mle 054174-G, contrôleur des douanes de 2^e classe 3^e échelon, en service à la Direction Générale des Douanes.

M. KARKA Outi Afalakata Manwa, n° mle **042552-A**, greffier de 2° classe 4° échelon, en service à la Cour des Comptes.

Arrêté n° 476/MFPRA du 04/3/2013 Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère de la Santé, sont placés sur leur demande, dans la position de détachement, pour servir auprès du Secrétariat Permanent de l'Organisme de Coordination Nationale des Projets Financés par le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (CCM-TOGO), pour la période allant du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2014 inclus :

- **M. PIGNANDI Akou**, n° mle **040469-X**, administrateur des services de santé en chef 1^{er} échelon,
- **M. KPAKPABIA Poyodi**, n° mle **043079-Z**, comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon,
- **Mme ADJEYI Afua Délali**, n° mle **040429-P**, secrétaire d'administration de 2° classe 4° échelon,

Pendant la durée du détachement, les émoluments de **MM. PIGNANDI** et **KPAKPABIA** et **Mme ADJEYI**, ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo, seront à la charge du CCM-Togo.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base, une retenue pour pension de 7 %.

Ils sont tenus de se mettre en rapport avec la Caisse de Retraites du Togo, en vue de la régularisation de leur situation.

Arrêté n° 481/MFPRA du 05/3/2013 Les fonctionnaires ci-après désignés, sont mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé dans les conditions suivantes :

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

du 24 septembre 2012 au 1^{er} novembre 2014

- **ABRESSI Arimiyao**, n° mle **042370-L**, comptable de 2° classe 4° échelon

Ministère de l'Economie et des Finances

du 24 septembre 2012 au 1^{er} novembre 2015

- **BOTCHOLI Bikliwé**, n° mle **054160-J**, contrôleur des douanes de 2° classe 3° échelon

Arrêté n° 482/MFPRA du 05/3/2013 M. GNASSENGBÉ Bagni Makpira, n° mle **061517-X**, agent de promotion sociale de 2° classe 2° échelon, en service à la Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale - Centrale (Sokodé), est mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale de Formation Sociale (ENFS), pour une durée de trois (03) ans valable du 15 octobre 2012 au 14 octobre 2015 inclus.

Arrêté n° 483/MFPRA du 05/3/2013 Mme BAKERGAH Hankpada Sankami, épouse SEKPAN n° mle **041685-F**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à la Direction Régionale du Travail et des Lois Sociales-Centrale, est mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, pour une durée de trois (03) ans valable du 24 septembre 2012 au 23 septembre 2015 inclus.

Arrêté n° 484/MFPRA du 05/3/2013 Mme AKASSI Dovi Yawa n° mle **044078-Y**, attachée d'administration de 2° classe 4° échelon, en service à l'Ecole Nationale de Formation Sociale, est mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, pour une durée de deux (02) ans valable du 24 septembre 2012 au 31 octobre 2014 inclus.

Arrêté n° 488/MFPRA du 05/3/2013

Les fonctionnaires ci-après désignés, sont mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration de Lomé, pour la période allant du 24 septembre 2012 au 23 septembre 2014 inclus :

- **BOKONAKE Toï Awédéou**, n° mle **063878-Y**, comptable gestionnaire de 2° classe 4° échelon

- **TABE-DJATO Gnànde**, n° mle **041663-Z**, analyste-programmeur de 1^{re} classe 3° échelon

- **MISSIHOUN Kodjovi**, n° mle **043582-Q**, comptable de 2° classe 3° échelon

- **WOLOU Abdoulaye**, n° mle **063926-Y**, technicien supérieur en comptabilité et gestion des entreprises de 2° classe 3° échelon.

Arrêté n° 489/MFPRA du 05/3/2013 M. BARANDAO Atinga, n° mle **061536-A**, ingénieur hydraulicien de 2^e classe 3^e échelon, en service à la Direction de l'Aménagement et de l'Équipement Rural, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour études, sans traitement, pour la période allant du 21 janvier 2013 au 31 décembre 2014 inclus, en application des dispositions de l'article 95-b (nouveau) de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

Arrêté n° 490/MFPRA du 05/3/2013 M. NAYO Ankou Agbévivi, n° mle **040483-M**, ingénieur génie sanitaire de 1^{re} classe 3^e échelon, en service au Ministère de la Santé, placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour études, suivant l'arrêté n° 1031/MFPRA du 28 mars 2011, est maintenu dans cette même position jusqu'au 28 février 2016 inclus, conformément à l'article 95 (nouveau)-b de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

Arrêté n° 491/MFPRA du 05/3/2013 M. KOULONG Apissi-pyè, n° mle **041341-P**, technicien supérieur orthopédiste de 2^e classe 4^e échelon, en service au Centre National d'appareillage orthopédique, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour exercer des fonctions à l'ONG Handicap International dans le cadre du programme Haïti, depuis le 1^{er} janvier 2012 par l'arrêté n° 588/MFPRA du 21 février 2012, est maintenu dans cette même position jusqu'au 31 décembre 2013 inclus, en application des dispositions de l'article 96 de l'ordonnance n° 1 du 04 janvier 1968.

Arrêté n° 493/MFPRA du 05/3/2013 M. GOMINA Essodina, n° mle **059989-P**, agent de promotion sociale de 2^e classe 2^e échelon, en service à la Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale - Kara, est mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, pour une durée de trois (03) ans valable du 24 septembre 2012 au 23 septembre 2015 inclus.

Arrêté n° 494/MFPRA du 05/3/2013 M. AHLI Kokuvi Elom, n° mle **059791-R**, attaché d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service à l'Assemblée nationale, est mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, pour une durée de deux (02) ans, valable du 24 septembre 2012 au 23 septembre 2014 inclus.

Arrêté n° 498/MFPRA du 05/3/2013 Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère de la Santé, sont mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires de Sokodé, pour la période allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 août 2015 inclus :

Mme FIATY-AMENOUVOR Wey Akossiwa, n° mle **043296-A**, accoucheuse/auxiliaire principale 2^e échelon, en service au District Sanitaire n° 4

M. BAKA Kpatcha Sim-Hèmou, n° mle **042243-D**, infirmier adjoint/auxiliaire ordinaire 3^e échelon, en service au Centre Hospitalier Régional de Kara/Tomdè

M. ABALSEME Titoua Fata, n° mle **043009-K**, infirmier adjoint/auxiliaire ordinaire 3^e échelon, en service à la Direction Préfectorale de la Binah.

Arrêté n° 010/PM-MFPRA du 13/3/2013 M. ALANDJA Sampo, n° mle **055226-U**, administrateur civil 3^e échelon, en service au Cabinet du président de la République, est mis en position de stage de formation professionnelle en Master 2, à l'Université de Ouaga II au Burkina Faso pour une période allant du 09 février au 30 septembre 2013 inclus. Durant le stage, l'intéressé qui ne bénéficie d'aucune bourse, conserve l'intégralité de son traitement, majoré éventuellement des allocations familiales.

M. ALANDJA pourra obtenir avant son départ une avance de solde remboursable égale à deux (2) mois de sa solde de base brute. Cette avance sera précomptée par douzième sur son traitement à partir du premier mois qui suivra celui de son retour au Togo.

La dépense est imputable à la section 120 du budget général.

Arrêté n° 009/PM-MFPRA du 12/3/2013 M. KOGNOWE Kpatcha Amaï, n° mle **039645-F**, rédacteur en chef de l'information de 1^{re} classe 2^e échelon, en service à la Télévision Togolaise (TVT), est mis en position de stage de formation professionnelle en master en Sciences Politiques et Sociales de l'Université de Strasbourg en France pour la période allant du 07 septembre 2008 au 05 juin 2009 inclus. Durant le stage, l'intéressé conserve l'intégralité de son traitement mensuel majoré éventuellement des allocations familiales.

La dépense est imputable à la section 720 du budget général.

Arrêté n° 474/MFPRA du 04/3/2013 Mme ALOVO Yawa épse GUMEDZO n° mle **026662-Q**, technicienne supérieure de santé de classe exceptionnelle, en service au Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio, est admise sur

sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 2013, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-002/PR du 26 mai 2008.

Arrêté n° 487/MFPRA du 05/3/2013 Mme HODAGNI Ablavi, n° mle **021859-M**, institutrice principale 2^e échelon, en service à l'Ecole Primaire Publique Wuiti Atsati/A (IEPP Lomé Aéroport), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 2013, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-002/PR du 26 mai 2008.

Arrêté n° 475/MFPRA du 04/3/2013 Est constatée à compter du 10 juillet 2012, la reprise de service de **M. PISSANG Mèwounesso**, n° mle **057661-P**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^e échelon, en service à Radio Kara, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé, suivant l'arrêté n° 3492/MFPRA du 19 novembre 2010. L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de la Communication.

Arrêté n° 485/MFPRA du 05/3/2013 Est constatée à compter du 17 décembre 2012, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère de la Santé, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre de Formation en Santé Publique de l'OMS à Lomé suivant l'arrêté n° 1124/MFPRA du 10 avril 2012 :

- **DJAGBA TCHIMBIANO Arzouma épouse ALOUYA**, n° mle **040640-S**, technicienne supérieure de santé de 2^e classe 4^e échelon

- **NOUWODJRO Poovi**, n° mle **042711-H**, sage-femme de 1^{re} classe 2^e échelon

- **ALLI Meguizani épouse BIDIALOU**, n° mle **040978-L**, assistante médicale de 1^{re} classe 3^e échelon

- **KOEVIKOE Dédé épouse MESSAN**, n° mle **040663-R**, sage-femme de 1^{re} classe 3^e échelon

- **OURO Yondo Wakibou**, n° mle **041266-L**, technicien supérieur de santé de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- **BASSOTI Sanko**, n° mle **056523-D**, assistant médical de 2^e classe 4^e échelon

- **TSETSE Komlan Novigno**, n° mle **040859-V**, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon

- **MEDJESSIRIBI Afé**, n° mle **040539-D**, technicien supérieur de santé de 2^e classe 4^e échelon

- **DIZEWE Kodjo**, n° mle **055880-S**, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

- **AKPANGODE Kokou**, n° mle **055556-W**, assistant médical de 1^{re} classe 2^e échelon

- **ADRY Yao**, n° mle **043175-Z** technicien supérieur en génie sanitaire de 1^{re} classe 1^e échelon

- **BOLY Akoété**, n° mle **040855-R**, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère de la Santé.

Arrêté n° 500/MFPRA du 05/3/2013 Est constatée à compter des dates suivantes, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, mis en position de stage de formation professionnelle au Centre Régional d'Action Culturelle (CRAC) de Lomé suivant l'arrêté n° 4001/MFPRA du 29 novembre 2010 :

03 juillet 2012 :

- **BATCHATCHILE Batanata**, n° mle **048645-F**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon

27 septembre 2012 :

- **BOYE Kornla Dogbe**, n° mle **050099-V**, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Arrêté n° 567/MFPRA du 11/3/2013 Est constatée à compter des dates suivantes, la reprise de service des fonctionnaires ci-après désignés, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation,

mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé suivant les arrêtés n° 3677 et 542/MFPRA des 26 décembre 2011 et 16 février 2012 :

20 octobre 2012 :

- **ALEDI Bozobéndou**, n° mle **056787-D**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon

20 novembre 2012 :

- **ADOM Tchamdja**, n° mle **048682-L**, professeur d'enseignement général de 1^{re} classe 1^{er} échelon

21 novembre 2012 :

- **EDOH Yaovi**, n° mle **048725-X**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 3^e échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.

Arrêté n° 480/MFPRA du 05/3/2013 Les auditeurs de justice ci-après désignés, diplômés du Centre de Formation des Professions de Justice (CFPJ) de Lomé, option Magistrature, promotion 2010-2012, et de l'Ecole Nationale de la Magistrature de France, sont mis à la disposition du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions de la République (section 420 du budget général), en vue de leur nomination :

- **ABOTCHI Koffi Ayassounon**
- **ADJETE Edoh Elom Kokou**
- **AKIZOU Pinamnèwè**
- **AKAKPO Kossiwa**
- **AMADOS-DJOKO Kokou Dodji**
- **AMEBOUBE Akuvi Kékéli épouse SORSY**
- **ANKOU Koffi Aba**
- **APEDO Akuètè**
- **BANIZI Tchilabalo Lidaowe**
- **BATENGUE Damssane**
- **DJIMA Amidou**
- **DOGO Ognan**
- **EKPAÏ Kpiki Adji**
- **GAGBEME Yawo**
- **GBESSE Koffi**

- **HOUNKPATI Kokouvi**
- **KOFFI Kossikan**
- **KPILIME Kondi**
- **MAMA Ibourahim**
- **PATOSSA Essossimna**
- **TOGUINA Marédna**
- **WEKA Komlavi Fiamo**
- **YAGNINIM Sadate N'Wipamb**

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 486/MFPRA du 05/3/2013 Une mise à pied d'un (01) mois, privative de toutes rémunérations à l'exception des allocations familiales, est infligée aux fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de la Santé, pour rackettage et escroquerie dans l'exercice de leurs fonctions :

AMEWOUI-EKUE-ADJOKA Dédé Kafui épouse KABONOU, n° mle **056267-V**, médecin généraliste 4^e échelon

BONNI Ayémona épouse AGBLOYOE, n° mle **042792-A**, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

GBATTI KPANTE N'Samba épouse FARE, n° mle **036382-Q**, employé de bureau permanent 7^e catégorie échelle A.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 492/MFPRA du 05/3/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. AGBEVE Ayao**, n° mle **024326-Y**, instituteur principal 3^e échelon, relevant du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation, l'arrêté n° 2328/MFPRA du 23 août 2012, portant admission à la retraite.

Arrêté n° 496/MFPRA du 05/3/2013 Est constaté à compter du 03 décembre 2012, le retour de stage de **M. KOUKPONOU Kodjo**, n° mle **039494-Y**, technicien supérieur d'assurance principal 2^e échelon, en service à la Direction des Assurances, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé au Cameroun suivant l'arrêté n° 11-064/PM-MFPRA du 11 septembre 2011.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 497/MFPRA du 05/3/2013 Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 01195/MTFP du 16 octobre 1982, portant avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.

M. AMEGEE Koffi Grolu (Maurice), n° 14924-W, vétérinaire inspecteur en chef 2^e échelon, bénéficiaire d'une disponibilité suivant la décision n° 127/UB/R/SP/82 du 22 octobre 1982, qui n'a pas repris service jusqu'à ce jour, est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour compter du 1^{er} octobre 1983.

Arrêté n° 499/MFPRA du 05/3/2013 Est constatée à compter du 30 novembre 2012, l'absence irrégulière de **M. SOSSAH Viwassi Améganvi**, n° mle 043725-F, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, en service à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire.

L'intéressé qui a abandonné son poste n'aura droit à aucun traitement durant la période de son absence.

Arrêté n° 533/MFPRA du 05/3/2013 M. AWI Kouma, n° mle 037226-U, inspecteur des douanes de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A2 - indice 1400), du cadre des fonctionnaires des douanes, est promu au grade d'inspecteur des douanes de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 1^{er} juillet 2012.

M. AWI Kouma, n° mle 037226-U, inspecteur des douanes de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A2 - indice 1500), du cadre des fonctionnaires des douanes, titulaire de l'attestation de diplôme du cycle III de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Lomé, option : douanes, promotion 2010-2012, à l'issue d'un stage de formation professionnelle, d'une durée de deux (02) ans un (01) mois deux (02) jours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteur des douanes de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 1600) à compter du 29

octobre 2012, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 210 du budget général).

Arrêté n° 561/MFPRA du 11/3/2013 Est et demeure rapporté en ce qui concerne **M. BOESSI Yaovi Bandjê**, n° mle 039782-Y, l'arrêté n° 00957/MFPRA du 28 mars 2012, portant promotion.

M. BOESSI Yaovi Bandjê, n° mle 039782-Y, professeur de l'enseignement supérieur de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A1 - indice 2650), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade des professeurs de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle (indice 2800) à compter du 16 novembre 2007.

Arrêté n° 564/MFPRA du 11/3/2013 La situation administrative de **M. KAKABOU Nawouri**, n° mle 050707-M, est régularisée comme suit :

Catégorie A2 :

- 30-09-2010 : professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe 2^e échelon (indice 1600).

Catégorie A1 :

- 08-11-2011 : administrateur civil 3^e échelon (indice 1600) + AC : 1 an 01 mois 8 jours

- 30-09-2012 : administrateur civil 4^e échelon (indice 1750) + AC : néant.

Arrêté n° 597/MFPRA du 15/3/2013 M. TOUNDOU Outéndé, n° mle 321888-A, professeur auxiliaire d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, bénéficiaire d'une cessation temporaire de fonctions suivant l'arrêté n° 4003/MFPRA du 31 décembre 2012, est rappelé à l'activité pour compter du 03 janvier 2013 et remis à la disposition du Ministère des Enseignements Primaire Secondaire et de l'Alphabétisation.